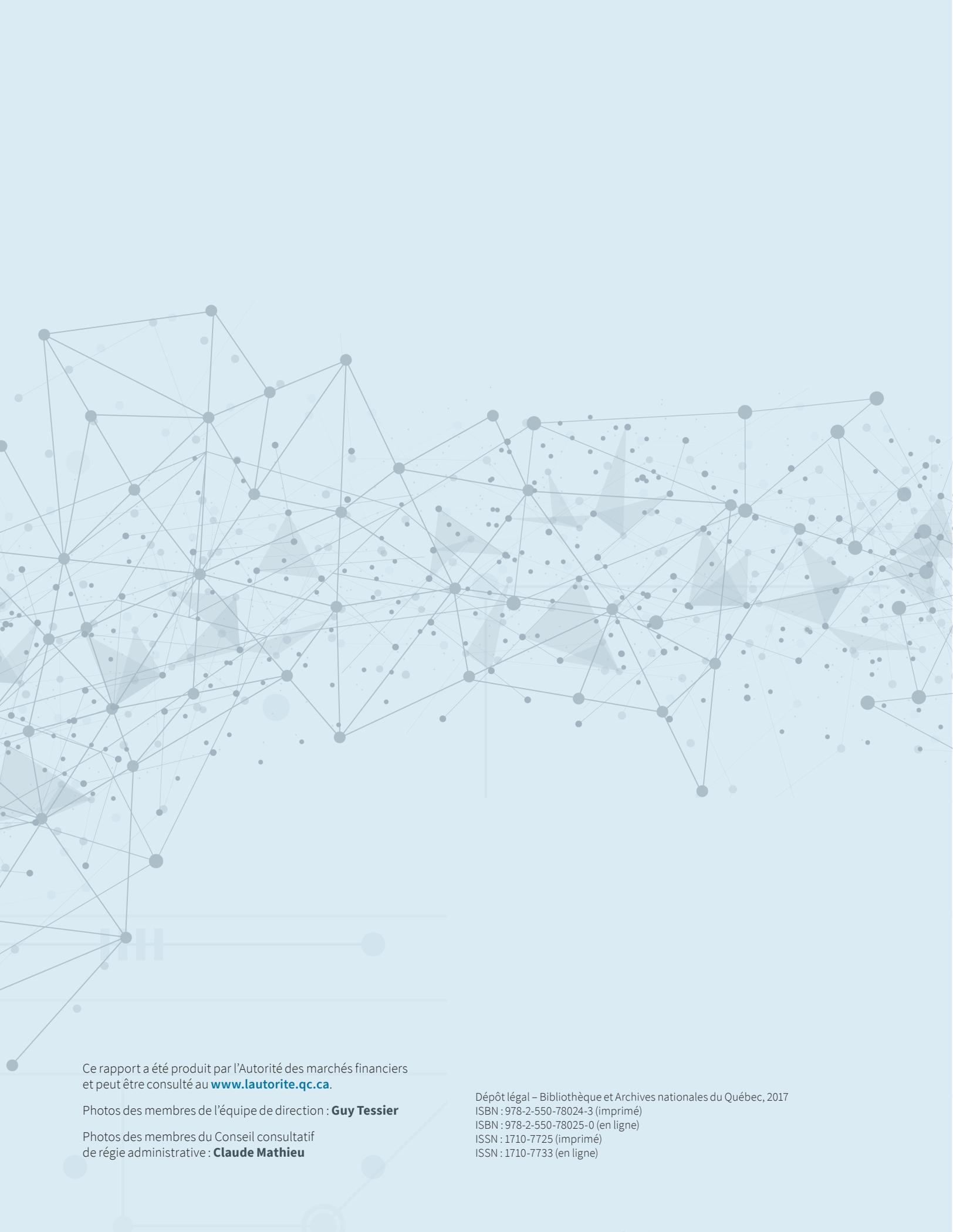


RAPPORT ANNUEL

2016-2017





Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers
et peut être consulté au www.lautorite.qc.ca.

Photos des membres de l'équipe de direction : **Guy Tessier**

Photos des membres du Conseil consultatif
de régie administrative : **Claude Mathieu**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN : 978-2-550-78024-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-78025-0 (en ligne)
ISSN : 1710-7725 (imprimé)
ISSN : 1710-7733 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

2	PROFIL
6	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
8	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE
10	REVUE DES ACTIVITÉS
10	L'AUTORITÉ EN CHIFFRES
14	FAITS SAILLANTS
26	GOVERNANCE
26	ÉQUIPE DE DIRECTION
28	CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE
30	RESSOURCES HUMAINES
31	AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES
31	Activités liées au Plan d'action de développement durable
31	Codes d'éthique et de déontologie
31	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
33	Politique linguistique
33	Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service
34	Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif
34	Financement des services de l'Autorité
34	Mode d'indexation des tarifs
35	ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ
63	ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS
83	ANNEXES
84	DÉFINITIONS
85	LOIS ADMINISTRÉES PAR L'AUTORITÉ
86	ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES
93	ORGANIGRAMME

PROFIL

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

EST L'ORGANISME MANDATÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ENCADRER LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS ET PRÊTER ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS.

INSTITUÉE PAR LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS LE 1^{ER} FÉVRIER 2004, L'AUTORITÉ SE DISTINGUE PAR UN ENCADREMENT INTÉGRÉ DES DOMAINES DE L'ASSURANCE, DES VALEURS MOBILIÈRES, DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS, DES INSTITUTIONS DE DÉPÔT – À L'EXCEPTION DES BANQUES – ET DE LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS.

OUTRE LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS QUI LUI INCOMBENT EN VERTU DE SA LOI CONSTITUTIVE, L'AUTORITÉ ADMINISTRE LES LOIS¹ PROPRES À CHACUN DES DOMAINES QU'ELLE ENCADRE.

MISSION

Aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité a pour mission de :

- **prêter** assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
- **veiller** à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- **voir** à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

¹ Voir Annexe 2 – Lois administrées par l'Autorité

ENCADRER LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS DE MANIÈRE À FAVORISER SON BON FONCTIONNEMENT ET À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS.

L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :

- **favoriser** la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
- **promouvoir** une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
- **assurer** la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
- **donner** aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
- **assurer** la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

NOS VALEURS

L'intégrité

L'essence même de notre mission, ce qui nous guide dans nos décisions et nos actions.

L'ouverture

Être accessible et à l'écoute, faire preuve de transparence, nous ouvrir au changement et aux nouvelles idées.

L'excellence

Viser des standards élevés, améliorer constamment notre savoir-faire, allier qualité et efficacité.

L'engagement

Adhérer pleinement à notre mission et la réaliser fièrement, de façon proactive, collaborative et responsable.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

ENCADREMENT ET SURVEILLANCE

Assureurs et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Élaborer et mettre en œuvre les lignes directrices et avis pour les guider dans la pratique de leurs activités.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance, ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières, en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.

- Procéder à la reconnaissance des structures de marchés qui souhaitent exercer leurs activités au Québec; déterminer les conditions de cette reconnaissance et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

MISE EN APPLICATION DES LOIS

- Inspecter les représentants autonomes et les entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité.
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infractions rapportées à l'Autorité; déployer les enquêtes et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et de l'intégrité des marchés.

ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS

- Offrir aux consommateurs un Centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducatifs et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Administrer le Fonds d'assurance-dépôts.

AUTRES MANDATS

L'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la Loi sur les entreprises de services monétaires, la Loi sur les contrats des organismes publics, la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite et la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière.

Entre autres activités, elle délivre les permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires ainsi que les autorisations préalables à l'obtention d'un contrat public. Elle est aussi responsable d'accorder les autorisations pour les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

L'AUTORITÉ SUR LES SCÈNES NATIONALE ET INTERNATIONALE

L'Autorité œuvre au sein de plusieurs forums de régulateurs nationaux et internationaux. Elle contribue ainsi à l'élaboration des orientations et principes d'encadrement, et participe aux efforts d'harmonisation des réformes réglementaires en tenant compte des spécificités du Québec.

Voici les principaux forums auxquels a participé l'Autorité au cours de l'exercice 2016-2017 :

Sur la scène nationale

- Association des superviseurs pruden­tiels de caisses (ASPC)
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)²
- Canadian Financial Services Insolvency Protection Forum
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)³
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)

Sur la scène internationale

- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)
- International Association of Deposit Insurers (IADI)
- International Credit Union Regulators Network (ICURN)
- L'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI)
- North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)
- Over-the-Counter Derivatives Regulators' Forum (ODRF) et Over-the-Counter Derivatives Regulators' Group (ODRG)

LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS

Le secteur financier est d'une importance capitale pour l'économie du Québec. En 2016, la valeur de la production de services financiers s'élevait à 20,5 milliards de dollars, soit 6,4 % du PIB total du Québec^a, et le secteur employait près de 147 000 personnes, soit 4,2, % des emplois totaux au Québec^b.

	PIB En milliards de dollars (G\$)	NOMBRE D'EMPLOIS
Institutions de dépôts	10,0	62 350
Assurances	5,5	53 431
Valeurs mobilières	3,9	17 796
Autres ^c	1,1	13 149
Total	20,5	146 726

a Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie finance et assurances, Canada et provinces, données provisoires 2016. Les montants sont en milliards de dollars enchaînés de 2007.

b Institut de la statistique du Québec, Emploi salarié et rémunération de l'industrie finance et assurances, Canada et provinces, édition 2017.

c Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts (p. ex. émission de cartes de crédit) et activités liées à l'intermédiation financière (p. ex. courtiers en prêts hypothécaires).

2 Louis Morisset préside les ACVM depuis le 1^{er} avril 2015. Le 30 mars 2017, son mandat a été renouvelé pour une période de deux ans.

3 Patrick Déry préside le CCRRA depuis le 30 mars 2015. Le 1^{er} avril 2017, son mandat a été renouvelé pour une période de deux ans.

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'année 2016-2017 a été particulièrement chargée et productive avec la finalisation du déploiement de notre plan stratégique 2012-2017 et l'élaboration en parallèle de notre plan 2017-2020, le tout dans un contexte global de vive incertitude.

La revue annuelle présentée dans les pages qui suivent brosse un portrait de nos activités courantes. Elle résume aussi nos plus récentes réalisations visant à **renforcer l'encadrement** du secteur financier, à rendre les **consommateurs plus vigilants**, et à faire de l'Autorité **une organisation influente** et toujours plus **performante**. C'étaient là nos grands objectifs 2012-2017 et nous sommes fiers de les avoir atteints. Ces objectifs, toujours d'actualité, resteront dans notre ligne de mire au cours des prochaines années.

En effet, les vastes chantiers de réformes découlant des engagements du G20 pris au sortir de la dernière crise financière continueront de progresser. Déjà, nous avons réalisé des avancées considérables au regard de l'encadrement des dérivés hors cote et des structures de marché. Nous avons aussi accompli des travaux importants en vue de rehausser la surveillance du Mouvement Desjardins

conformément aux principes édictés par le Comité de Bâle. Un encadrement et des programmes de surveillance des pratiques commerciales des institutions financières ont également été déployés. Ces travaux évoluent de manière transparente, dans le cadre de consultations publiques qui permettent aux diverses parties prenantes de s'exprimer sur l'adéquation des mesures proposées.

Nous poursuivrons également nos efforts afin de rendre les consommateurs de produits et services financiers plus vigilants. Il faut du temps et de la persévérance pour changer les comportements : malgré les initiatives concertées de l'Autorité et de ses partenaires en éducation financière, de nombreux Québécois demeurent vulnérables tant dans la gestion de leurs finances personnelles que dans leurs comportements d'achat. Les plateformes numériques, notamment, les exposent à de nouveaux risques. Les mises en garde que nous avons diffusées au cours de la dernière année sont éloquentes à cet effet.

L'Autorité devient chaque année plus efficace pour détecter et faire sanctionner les infractions aux lois et règlements qu'elle administre. En outre, grâce au programme de dénonciation que nous avons lancé cette année, le public peut désormais contribuer, en toute confidentialité, à lutter contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses.

Au fil des ans, l'Autorité a accru considérablement son influence sur les scènes nationale et internationale. Mon collègue Patrick Déry, surintendant de l'encadrement de la solvabilité, et moi-même, qui présidons respectivement

le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) depuis 2015, avons été reconduits dans nos fonctions cette année pour une période de deux ans. Il s'agit d'une marque de confiance importante que nous continuerons d'honorer en promouvant la collaboration entre régulateurs et en mettant à profit l'expertise particulière de l'Autorité à titre de régulateur intégré.

Nous avons également été très actifs au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), de l'Association internationale des superviseurs d'assurance et de l'International Association of Deposit Insurers (IADI) – dont la prochaine assemblée générale et conférence annuelle se déroulera à Québec, en octobre prochain. Notre participation aux forums internationaux de régulateurs est essentielle à l'accomplissement de notre mission. Elle nous permet de contribuer à l'élaboration des grands objectifs et principes de la régulation financière qui, par la suite, trouveront application chez nous.

Tout ce chemin parcouru au fil des ans nous positionne favorablement pour relever les défis d'encadrement, de surveillance, de contrôle des marchés et d'éducation financière définis dans notre plan stratégique 2017-2020.

Au vu de l'évolution rapide du secteur financier et des enjeux que posent notamment les innovations technologiques appliquées à la finance, nous devons adapter

nos approches et nos façons de faire, tout en continuant de mettre en œuvre les meilleures pratiques d'encadrement. Nous y parviendrons en continuant d'exercer notre leadership, en démontrant notre capacité d'innover et en renforçant notre rôle de régulateur de proximité. Il nous faudra en outre développer nos talents, actualiser nos outils et devenir toujours plus agiles, afin de continuer d'améliorer notre performance. Ainsi pourrions-nous réaliser notre nouvelle vision : **une Autorité proactive stimulant la confiance dans un secteur financier sain et dynamique.**

Je remercie mes collègues du comité de direction ainsi que tous les employés pour leur engagement au travail et envers la mission de l'Autorité. Je remercie également les membres du Conseil consultatif de régie administrative pour leur apport à la saine gouvernance de notre organisation.

L'Autorité joue un rôle essentiel au sein de l'écosystème financier. J'ai la conviction que nos actions et initiatives à venir, dans le contexte de notre nouveau plan stratégique, auront pour effet de porter notre contribution encore plus loin.



Louis Morisset

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE



Par les présentes, je soumetts à l'attention du ministre des Finances, M. Carlos Leitão, le rapport des activités du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année financière 2016-2017.

Outre nos activités récurrentes, telles que les suivis des rapports trimestriels de performance, des travaux de l'audit interne et de ceux du comité de gestion intégrée des risques, nous nous sommes prononcés sur la dotation du poste de chef de l'audit interne et avons rendu deux avis, l'un sur le nouveau plan stratégique et l'autre sur les prévisions budgétaires 2017-2018.

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a tenu six séances, deux sessions de travail ainsi qu'une session conjointe avec les membres de la direction; l'assiduité de tous les membres a été exemplaire.

Je tiens d'ailleurs à souligner la nomination par le ministre de deux nouveaux membres au sein du Conseil : M. Réal Labelle, professeur honoraire de HEC Montréal, que nous avons accueilli le 31 mai 2016, et M^{me} Nicole Gadbois-Lavigne, conseillère stratégique et d'affaires, qui s'est jointe à nous le 29 juillet 2016. Je les remercie, de même que M^{me} Louise Charette, M. Michel Lespérance, M. Yves Morency et M^{me} Marie-Agnès Thellier, pour leur engagement et leur apport.

DOTATION DU POSTE DE CHEF DE L'AUDIT INTERNE

Nous avons participé au processus de dotation de la fonction de chef de l'audit interne de l'Autorité, un poste clé de la gouvernance organisationnelle et donc particulièrement important pour le Conseil. Comme le prévoient nos procédures, nous avons délégué des membres du Conseil au comité de sélection pour la dernière ronde d'entrevues. Enfin, nous avons convenu, en conseil, de recommander l'embauche de M^{me} Brigitte Samson, CPA, CA, CISA, CIA, CRMA.

PLAN STRATÉGIQUE 2017-2020

Le Conseil a été aux premières loges de l'exercice de planification stratégique de l'Autorité. Nous avons épaulé la direction aux principales étapes du processus au fil de la démarche suivante :

- 73^e séance : présentation du choix d'approche et du fournisseur retenu pour accompagner l'Autorité dans cet exercice;
- 74^e séance : présentation du plan de travail pour l'élaboration du plan et tenue d'une session d'échanges à huis clos avec le consultant sur les enjeux du prochain plan;
- 75^e séance : revue de l'analyse externe et des fondements proposés pour le prochain plan;
- 77^e séance : suivi de l'avancement des travaux;
- 78^e séance : commentaires et suggestions sur le projet de version narrative du plan ainsi que sur les initiatives concrètes.

Au terme de ces travaux, nous avons rendu un avis favorable au plan stratégique 2017-2020 lors de la 79^e séance.

Le Conseil reconnaît l'ampleur des défis que devra relever l'Autorité au cours des prochaines années. De fait, le nouveau plan stratégique devra être déployé concurremment

à de vastes chantiers, dont certaines réformes instituées par le G20 et la préparation de l'Autorité à sa prochaine évaluation par le Fonds monétaire international. En outre, des travaux majeurs sont à prévoir au regard de l'actualisation des lois encadrant le secteur financier québécois.

Nous sommes d'avis que, pour atteindre ses objectifs stratégiques, l'Autorité devra bénéficier d'une plus grande latitude quant à l'utilisation de ses ressources financières et, assurément, d'une plus grande autonomie administrative pour gagner en agilité et en proactivité. La mise à jour de ses expertises et outils technologiques, notamment, requerront des investissements constants.

Il nous importe que l'Autorité soit bien outillée pour exercer pleinement ses rôles et responsabilités d'encadrement, de surveillance et de contrôle des marchés financiers. Par conséquent, nous avons pris bonne note de l'engagement du ministre des Finances, réitéré à l'annonce du budget de 2016, à saisir l'occasion de la révision législative consolidée du secteur financier pour revoir le statut de l'Autorité et conférer à celle-ci une plus grande marge de manœuvre.

Nous ne pouvons qu'espérer qu'un projet de loi soit déposé aussitôt que possible et que le Québec se dote d'un cadre législatif adapté aux nouvelles réalités des marchés financiers.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2017-2018

Comme chaque année, la direction de l'Autorité s'est investie dans un processus de planification annuelle balisé à la fois par son plan stratégique et par le cadre budgétaire découlant des prévisions quinquennales qui sont actualisées et déposées au gouvernement semestriellement.

Le Conseil a analysé les prévisions budgétaires 2017-2018 en s'assurant que l'organisation dispose des ressources suffisantes pour bien s'acquitter de sa mission eu égard, notamment, au déploiement de son plan stratégique et aux impacts de l'arrêt Jordan.

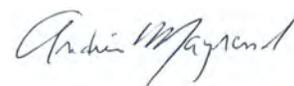
FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Au cours du dernier exercice, le Conseil a également suivi la gestion du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance. Le FESG, établi par la loi constitutive de l'Autorité, est affecté à l'éducation des consommateurs de produits et services financiers, à la protection du public, à la promotion de la saine gouvernance ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance dans les domaines reliés à la mission de l'Autorité. Nous sommes d'avis qu'il constitue un instrument privilégié de promotion de l'éducation financière au Québec.

Entre autres projets financés cette année par le Fonds, soulignons la campagne d'information multimédia *Mes finances en tête*, qui visait à rehausser les connaissances et la vigilance des consommateurs de produits et services financiers. Cette campagne aura en outre permis de promouvoir les services d'assistance offerts par l'Autorité et d'encourager le public à consulter les registres de l'organisation avant de faire affaire avec un représentant.

En terminant, je tiens à souligner l'engagement de la direction de l'Autorité à améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation. Je remercie très sincèrement M^{me} Anne-Marie Beaudoin, secrétaire générale, ainsi que son équipe pour les efforts investis afin de faciliter les travaux du Conseil.

Il nous semble manifeste que les travaux du Conseil enrichissent la perspective de la direction et celle du ministre quant à la régie administrative de l'Autorité. C'est là notre mandat, et c'est aussi notre apport à la mission de l'Autorité.



Andrée Mayrand

REVUE DES ACTIVITÉS

L'AUTORITÉ EN CHIFFRES

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



SECTEURS D'ACTIVITÉS

INSTITUTIONS DE DÉPÔTS

- 283 coopératives de services financiers
- 42 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

ASSURANCE DE PERSONNES (INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)

- 88 assureurs
- 7 765 cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 16 991 représentants

ASSURANCE DE DOMMAGES

- 164 assureurs
- 1 003 cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 11 732 représentants

ASSURANCE MULTIBRANCHE

- 5 assureurs en assurance de dommages
et en assurance de personnes

EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

- 162 cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 2 948 représentants

PLANIFICATION FINANCIÈRE

- 1 098 cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 4 375 représentants

Note : Certains assujettis à la Loi sur la distribution de produits et services financiers peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'ils soient comptés plus d'une fois.

VALEURS MOBILIÈRES

- 5 952 émetteurs assujettis actifs
- 620 courtiers
- 36 008 représentants de courtiers
- 399 conseillers
- 2 181 représentants de conseillers
- 345 gestionnaires de fonds d'investissement

STRUCTURES DE MARCHÉ

- 14 bourses
- 7 chambres de compensation
- 9 systèmes de négociation parallèle
- 2 agences de traitement de l'information
- 4 agences de notation
- 10 plateformes d'exécution de swap
- 3 référentiels centraux

4 ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION**1 FONDS DE GARANTIE****EXAMENS, CERTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS**

- 19 189 examens d'entrée en carrière en assurance administrés
- 2 457 nouveaux représentants autorisés à exercer en valeurs mobilières
- 3 030 nouveaux certificats octroyés en assurance et en planification financière
- 367 nouvelles inscriptions d'entreprises, toutes disciplines confondues

SURVEILLANCE, ENQUÊTES ET SANCTIONS

INSPECTIONS	DOSSIERS TRAITÉS	
Loi sur la distribution de produits et services financiers	Ouverts	40
	Terminés	49
	En cours	13
Loi sur les valeurs mobilières	Ouverts	102
	Terminés	79
	En cours	78
Loi sur les entreprises de services monétaires	Ouverts	32
	Terminés	47
	En cours	11
RECOURS		
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	28
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	26
Recours administratifs	En vertu de la Loi sur les assurances et de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	3

		DOSSIERS TRAITÉS
Pré-enquêtes	Ouverts	343
	Terminés	263
	En cours	174
Surveillance des marchés	Ouverts	54
	Terminés	47
	En cours	35
Cybersurveillance	Ouverts	24
	Terminés	31
	En cours	19
Enquêtes	Ouverts	53
	Terminés	61
	En cours	57
Enquêtes en partenariat	Ouverts	46
	Terminés	48
	En cours	35
Manipulation de marchés et délits d'initiés	Ouverts	15
	Terminés	21
	En cours	29

SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	NOMBRE D'INTERVENTIONS ⁴
Loi sur les assurances	174
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	8
Loi sur les coopératives de services financiers	104

ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS

Demandes téléphoniques

Consommateurs	21 793
Intervenants du secteur financier	77 414
Total	99 207

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	REÇUES	TRAITÉES
Plaintes	723	833
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses	1 065	1 120
Total	1 788	1 953

DOSSIERS TRANSMIS AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	28
Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	146
Chambre de la sécurité financière (CSF)	292

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2016-2017 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

Comité de révision

Le comité de révision⁵ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

COMITÉ DE RÉVISION	CHAD	CSF
Demandes traitées	17	12
○ Désistement	1	0
○ Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	12	11
○ Dossiers à l'étude	4	1

⁴ Travaux de surveillance sur place et à distance, tels que définis dans le « Cadre de surveillance des institutions financières » diffusé sur notre site Web.

⁵ Constitué au sein de l'Autorité en vertu de l'article 351.1 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers.

INDEMNISATION

L'Autorité administre un régime d'indemnisation des victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers.

La gestion de ce régime comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations faites par les victimes et à statuer sur leur admissibilité⁶. Le deuxième en est un de gestion financière : tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds; déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline; et gérer les placements conformément à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

Fonds d'indemnisation des services financiers

	NOMBRE
Nouvelles demandes reçues	35
Demandes rejetées	35
Demandes accueillies	3
Demandes fermées	5
Contestation en cours	0
Recours subrogatoires en cours	2
Jugements rendus en faveur de l'Autorité	2

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a versé un total de 405 000 \$ en indemnités. Sur les trois demandes accueillies, deux visaient un même représentant en épargne collective et la troisième concernait un représentant agissant en assurance de personnes. Par ailleurs, deux jugements ont été rendus par la Cour supérieure en faveur de l'Autorité : le premier au regard d'une contestation de 29 décisions rendues par le Fonds en 2010 et en 2011, et le second relativement à une poursuite civile intentée par l'Autorité contre un représentant fautif et son cabinet relativement à un recours subrogatoire.

RÉGIME DE PROTECTION DES DÉPÔTS

L'Autorité administre le régime de protection des dépôts établi par la Loi sur l'assurance-dépôts, laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite. Les dépôts sont garantis jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (capital et intérêts courus) par personne et par institution. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites. Ces primes servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts, en plus de payer les dépenses d'exploitation eu égard à la Loi sur l'assurance-dépôts.

312 Institutions inscrites en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts

98,4 G\$ Dépôts des institutions inscrites garantis par l'Autorité (au 30 avril 2016)⁷

654,6 M\$ Avoir net du Fonds d'assurance-dépôts

FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

2 954 000 \$ en versements de contribution, soit les versements effectués pour des projets d'éducation financière, de sensibilisation et de recherche, ainsi que dans le cadre d'un programme de bourses d'excellence.

ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

1 956 entreprises détenant un permis d'exploitation

704 permis octroyés en 2016-2017

ENTREPRISES SOUHAITANT CONCLURE DES CONTRATS ET SOUS-CONTRATS PUBLICS

3 080 entreprises autorisées

917 autorisations accordées en 2016-2017

⁶ Les conditions d'admissibilité sont présentées en détail sur notre site Web.

⁷ Date des données les plus récentes sur les dépôts garantis des institutions inscrites. Le 30 avril 2016, le nombre d'institutions inscrites était de 333.

FAITS SAILLANTS

ENCADREMENT ET SURVEILLANCE

Le Mouvement Desjardins

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a franchi des étapes importantes dans le vaste chantier que constitue le rehaussement de l'encadrement et de la surveillance du Mouvement Desjardins⁸. Ces travaux visent à répondre aux exigences internationales applicables aux institutions financières d'importance systémique, fixées par le Conseil de stabilité financière au lendemain de la crise financière de 2007-2008.

Tout d'abord, comme il n'existe pas au Canada de coopératives de services financiers comparables au Mouvement Desjardins, nous avons effectué un **exercice de balisage** auprès de régulateurs français, anglais et hollandais qui encadrent des coopératives de services financiers d'importance systémique. Cette démarche a permis de rehausser la surveillance du Mouvement par l'implantation d'un processus de supervision inspiré des meilleures pratiques. Nous avons en outre rédigé la première version d'un **plan de résolution** prévoyant une gestion efficiente et ordonnée de la résolution du Mouvement en cas de défaillance.

L'Autorité préside le Subcommittee of Resolution Issues for Financial Cooperatives de l'IADI, qui regroupe 17 assureurs-dépôts de partout dans le monde. Dans le cadre des travaux de ce sous-comité, nous avons participé à la rédaction d'un premier document de recherche sur la problématique de l'adaptation des outils de résolution bancaire, développés par le Comité de Bâle, aux coopératives financières. Ce document est le fruit d'un travail concerté et résulte notamment d'un sondage mené auprès de quelque 130 assureurs-dépôts ou autorités de résolution et de 16 études de cas.

Gestion des risques opérationnels et saine gouvernance des institutions financières

Considérant l'importance croissante du risque opérationnel pour les institutions financières, l'Autorité a clarifié ses attentes à cet égard dans la nouvelle **Ligne directrice sur la gestion du risque opérationnel**, publiée en décembre 2016. En raison de sa portée générale, cette ligne directrice se situe dorénavant en amont de l'encadrement de la gestion de la continuité des activités, des risques liés à l'impartition et des risques liés à la criminalité financière.

Des changements majeurs ont également été apportés à la **Ligne directrice sur la gouvernance** afin de refléter les meilleures pratiques internationales. Publiée en septembre 2016, cette nouvelle ligne directrice réitère l'importance de la gouvernance et positionne celle-ci aux côtés de la gestion intégrée des risques et de la conformité comme les assises sur lesquelles doivent reposer la gestion saine et prudente et les saines pratiques commerciales d'une institution financière.

⁸ Le Mouvement Desjardins a été désigné « institution financière d'importance systémique intérieure » en 2013 par l'Autorité.

Consultations sur les fonds distincts

En mai 2016, le CCRRA a amorcé une consultation portant sur le potentiel d'arbitrage réglementaire relatif à l'encadrement des fonds distincts et des organismes de placement collectif. Le document de discussion publié par le **Groupe de travail sur les fonds distincts**, dont l'Autorité fait partie, énonce l'interprétation préliminaire que le CCRRA fait de l'intégration du traitement équitable des consommateurs dans les encadrements respectifs.

Tirant profit de son modèle de régulateur intégré, l'Autorité a joué un rôle important dans la préparation de ce document en partageant les conclusions de son propre exercice de comparaison, notamment au sujet de la communication de l'information sur les frais et la rémunération du compte, de l'information sur le rendement du produit et de la remise du document d'aperçu du fonds.

Suffisance de capital des assureurs de personnes

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a actualisé ses exigences de suffisance de capital des assureurs de personnes.

D'une part, la révision des exigences liées aux garanties des fonds distincts a résulté en l'ajout d'une option supplémentaire qui permet aux assureurs de reconnaître leur stratégie de couverture lorsqu'ils calculent ces exigences à l'aide d'un modèle interne. Les stratégies de couverture sont utilisées par les assureurs dans leur gestion de risques, et aucune option de calcul ne permettait auparavant de les reconnaître aux fins du calcul des exigences de capital. Nous avons précisé le processus d'octroi et de maintien d'autorisation pour l'utilisation de modèles internes, de même que les attentes concernant la gestion et la gouvernance de ceux-ci.

D'autre part, l'Autorité a publié en octobre 2016 la **Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital en assurance de personnes** qui remplacera, à compter du 1^{er} janvier 2018, les exigences de suffisance de capital actuelles. Cette approche révisée devrait permettre une meilleure adéquation entre la réalité économique à laquelle les assureurs sont confrontés, et les exigences de suffisance de capital qui leur sont imposées.

Surveillance des pratiques commerciales des assureurs

À la lumière des résultats de l'autoévaluation des pratiques commerciales par les assureurs effectuée en 2015, nous avons entrepris des travaux sur les **risques de conflits d'intérêts liés aux régimes incitatifs** pouvant compromettre le traitement équitable des consommateurs. Ces travaux ont mené à la rédaction d'un document de réflexion qui sera publié pour consultation et commentaires au cours du premier semestre 2017-2018.

De plus, dans le cadre des travaux du Comité de mise en œuvre des principes directeurs en assurance du CCRRA, nous avons contribué à la mise en place d'une **divulgateion annuelle des pratiques commerciales** des assureurs. Cette déclaration annuelle permettra de recueillir, à l'échelle pancanadienne, des données sur la gouvernance des assureurs ainsi que sur leurs pratiques et politiques au regard du traitement équitable des consommateurs. Ce sont là des informations précieuses pour l'Autorité, qui souhaite maintenir un encadrement et une surveillance adaptés à l'évolution du marché. La gestion et l'analyse de la première collecte de données, au 1^{er} mai 2017, ont été confiées à l'Autorité par les régulateurs membres du CCRRA.





Projet de réforme de l'assurance voyage

L'Autorité a participé à la rédaction du document de discussion relatif au marché canadien de l'assurance voyage publié par le CCRRA en juillet 2016. Ce document traite de certains problèmes perçus par le CCRRA relativement à la conception du produit d'assurance voyage, aux pratiques commerciales, à la participation de tiers fournisseurs de services, à la gestion des demandes de règlement, au traitement des plaintes, à la sensibilisation des consommateurs, à la formation des vendeurs et à la collecte de données. Le CCRRA a précisé ses attentes à l'endroit de l'industrie par voie d'énoncé de principes le 31 mai 2017.

Mise en œuvre de la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (MRCC2)

La mise en œuvre de la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller a franchi une étape importante avec l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2016, de l'obligation de transmettre annuellement au client le **rapport sur le rendement des placements** et le **rapport sur les frais et autres formes de rémunération**. L'Autorité avait publié au préalable un « Avis du personnel » afin d'aider l'industrie québécoise à se conformer à ces nouvelles exigences.

Puis, en octobre 2016, nous avons diffusé, conjointement avec nos collègues des ACVM, des vidéos d'information à l'intention des investisseurs. Cette obligation de transparence accrue bénéficiera tant aux consommateurs qu'aux membres de l'industrie.

Valeurs mobilières – rehaussement des obligations envers les investisseurs

En avril 2016, les ACVM ont lancé une consultation sur des propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants en valeurs mobilières envers leurs clients. Le document de consultation propose notamment des réformes aux règles sur les conflits d'intérêts, aux obligations de connaissance du client, de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance au client, à l'utilisation de titres professionnels par les personnes inscrites et à la compétence.

Le Comité de travail des ACVM, dont fait partie l'Autorité, s'est penché sur 122 lettres de commentaires reçues au terme de cette consultation. Une série de tables rondes ont également permis aux parties prenantes de s'exprimer sur les enjeux des propositions; celle tenue à Montréal par l'Autorité, en décembre 2016, a réuni quelque 130 participants.

Projets d'allègement réglementaire

Nous avons collaboré à la rédaction du document de discussion des ACVM sur la **réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement**⁹. Le document propose plusieurs solutions afin d'alléger le fardeau réglementaire associé à la collecte de capitaux sur les marchés publics et aux coûts récurrents que doivent assumer les émetteurs assujettis. Soulignons, entre autres avenues explorées par les ACVM, l'élargissement de l'application de la réglementation simplifiée aux petits émetteurs assujettis, l'assouplissement de certaines obligations d'information courante et l'amélioration de la transmission électronique de documents.

En juin 2016, l'Autorité a aussi publié deux décisions générales relatives à la **dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour la revente à l'étranger de titres d'émetteurs canadiens et étrangers**. Ces décisions ont servi de base au lancement de la refonte du régime de revente des titres par les ACVM. L'Autorité dirige la première phase de cette refonte, laquelle portera sur la revente à l'étranger de titres d'émetteurs étrangers.

Dispenses de prospectus et d'inscription dans le secteur immobilier

En novembre 2016, l'Autorité a publié un projet de Règlement sur les dispenses de prospectus et d'inscription dans le secteur immobilier. Ce règlement cible notamment les projets immobiliers de type « condotel », qui imposent une entente de gestion locative permettant aux propriétaires de tirer un revenu de la location de leur unité immobilière lorsqu'ils ne l'occupent pas. Le règlement vise à prescrire et à alléger l'encadrement de ces placements, en proposant une dispense de prospectus à certaines conditions. Le règlement propose également une dispense de prospectus et d'inscription pour le placement d'un titre donnant un droit d'usage exclusif dans un immeuble.

Option d'abandonner les commissions intégrées

En janvier 2017, les ACVM ont publié un document de consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées. Cette vaste consultation, qui a pris fin le 9 juin 2017, visait à recueillir les commentaires des parties prenantes du marché sur :

- les effets que pourrait avoir un éventuel abandon des commissions intégrées, notamment sur la qualité et l'accessibilité des conseils aux investisseurs ainsi que sur les modèles d'affaires et la structure du marché;
- les autres options qui permettraient de gérer ou d'atténuer les enjeux de protection des investisseurs et d'efficacité du marché soulignés dans le document de consultation.

L'Autorité a tenu plusieurs tables rondes, séances d'information et rencontres afin de bien cerner les préoccupations et enjeux au Québec. Elle entend examiner en profondeur les répercussions potentielles de l'option d'avant de prendre toute décision.



9 Le document a été publié pour consultation le 6 avril 2017.

Amélioration du passeport en valeurs mobilières

Le 23 juin 2016, un nouveau volet du régime du passeport a été mis en place relativement aux demandes de révocation du statut d'émetteur assujéti. Un règlement connexe visant les interdictions pour défaut de déposer des documents d'information continue a également été adopté à cette date dans la plupart des territoires, mais la portée large de nouveaux articles statutaires a fait en sorte que le Québec n'a pas eu à adopter ce règlement.

Parallèlement, l'Autorité a proposé d'importantes modifications législatives, adoptées le 23 juin 2016, mettant en place un **régime d'ordonnances réciproques**. De façon similaire au passeport, un tel régime permet qu'une décision d'une autre autorité de valeurs mobilières au Canada imposant des sanctions ou des conditions à une personne prenne effet automatiquement au Québec, sans préavis ni audience, comme si elle avait été rendue par l'Autorité ou par le Tribunal administratif des marchés financiers. Ce système permet ainsi d'empêcher que des infractions ou manquements perpétrés dans une province se reproduisent au Québec.

Compensation des dérivés

L'Autorité a poursuivi ses travaux liés aux engagements du G20 visant l'encadrement réglementaire du marché des dérivés hors cote. Malgré son importance au pays, le marché canadien des dérivés de gré à gré ne représente qu'une infime fraction du marché mondial. De fait, une part importante des dérivés conclus par les participants au marché canadien le sont avec des contreparties étrangères. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont l'Autorité, s'efforcent donc d'établir pour ce marché des règles harmonisées aux pratiques internationales.

Deux règlements importants ont été mis en vigueur au cours du dernier exercice :

- Le **Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale** a pour objet d'imposer la compensation obligatoire par contrepartie centrale de certains dérivés de gré à gré normalisés afin de réduire les risques sur le marché et d'accroître la stabilité financière. Il est entré en vigueur le 4 avril 2017.
- Le **Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients** vise à ce que la compensation des dérivés de gré à gré de clients locaux s'effectue de manière à protéger leurs positions et leurs sûretés, et renforce la résilience des chambres de compensation de dérivés advenant la défaillance d'un intermédiaire compensateur. Il est entré en vigueur le 3 juillet 2017.

Entrepôt de données sur les dérivés

Depuis 2014, nous déployons des efforts importants pour développer notre entrepôt de données sur les dérivés. Cet entrepôt vise non seulement à pourvoir aux besoins de l'Autorité, mais aussi à renforcer notre leadership au Canada en matière de dérivés. À cet effet, nous avons choisi d'offrir un service d'hébergement et de traitement de données aux autres autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nos démarches ont porté fruit : une première entente a été signée en juillet 2016 avec la British Columbia Securities Commission, puis en décembre 2016 avec la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et, tout récemment, avec l'Alberta Securities Commission.

Options binaires

Nous avons publié pour commentaires, en janvier 2017, un projet de règlement modifiant le **Règlement sur les instruments dérivés**, afin notamment d'interdire l'offre d'options binaires de moins de 30 jours aux individus. À la suite de cette consultation, lancée uniquement au Québec, nos partenaires des ACVM ont décidé de travailler sur un projet de règlement largement inspiré de notre proposition¹⁰. Dans une approche collaborative, l'Autorité a décidé de se joindre à la démarche pancanadienne des ACVM, plutôt que d'aller de l'avant avec son projet initial.

¹⁰ Le projet de règlement a été publié pour consultation le 26 avril 2017.

STRUCTURES DE MARCHÉ

Au cours du dernier exercice, nous avons procédé à l'inspection de plusieurs structures de marché reconnues par l'Autorité, notamment des bourses et des chambres de compensation. Soucieux de ne pas alourdir davantage le fardeau réglementaire des structures de marché, nous avons partagé les résultats de nos inspections et, dans certains cas, mené nos inspections conjointement avec des partenaires des ACVM et avec la Banque du Canada.

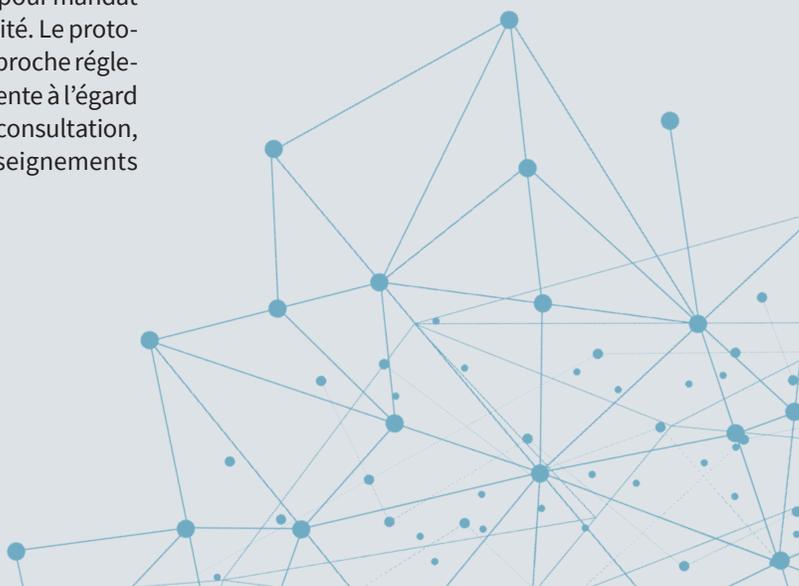
Afin de soutenir les **engagements du G20 et du Conseil de stabilité financière**, nous avons poursuivi nos efforts pour renforcer l'encadrement des infrastructures de marché que nous réglementons. Nous avons élaboré, conjointement avec nos partenaires des ACVM et la Banque du Canada, des indications supplémentaires pour interpréter et appliquer les **Principes pour les infrastructures de marchés financiers (PFMI)** relatifs aux plans de redressement et de cessation ordonnée des activités des chambres de compensation canadiennes reconnues. Ces indications supplémentaires font suite à l'entrée en vigueur du Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation et de l'instruction générale relative à ce même règlement, en 2016.

Ces efforts ont permis à l'Autorité d'adhérer au protocole sur la supervision d'une chambre de compensation importante d'Angleterre, LCH.Clearnet Ltd (LCH), avec la Banque d'Angleterre et d'autres autorités canadiennes et internationales participantes ayant pour mandat de réglementer ou de superviser cette entité. Le protocole a pour objectif de promouvoir une approche réglementaire transparente, cohérente et efficiente à l'égard de cette chambre de compensation par la consultation, la coopération et la transmission de renseignements entre les autorités.

De plus, le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché de la Banque des règlements internationaux et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (CPMI-OICV) a émis un avis confirmant que les changements réglementaires nécessaires à l'application des PFMI ont été mis en œuvre au Canada.

Nous avons également obtenu une **décision d'équivalence de la Commission européenne** visant toutes les bourses reconnues au Canada. Cette décision est favorable au développement des marchés canadiens, car elle assure notamment que le traitement réglementaire des opérations réalisées sur nos bourses, dont la Bourse de Montréal, soit équivalent au traitement que les participants étrangers européens obtiendraient si ces opérations étaient réalisées sur des marchés reconnus sur leur propre territoire.

Enfin, nous avons travaillé, de concert avec nos partenaires des ACVM ainsi qu'avec les participants du secteur des valeurs mobilières au Canada, à l'**abrègement du cycle de règlement standard des opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme** pour le faire passer de trois à deux jours après la date de l'opération. Le passage à un cycle de règlement de deux jours devrait avoir lieu le 5 septembre 2017, soit au même moment que ce changement sera effectif sur les marchés américains.



MISE EN APPLICATION DES LOIS

Un des volets importants de la mission de l'Autorité consiste à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses par la mise en application des lois encadrant le secteur financier québécois. Nous accomplissons ce travail en détectant les infractions, en inspectant, en enquêtant et en prenant toutes les mesures – poursuites civiles ou pénales et recours administratifs – nécessaires à la protection du public et de l'intégrité des marchés.

Poursuites et sanctions

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a intenté 28 poursuites devant la Cour du Québec et présenté 26 demandes au Tribunal administratif des marchés financiers (TMF). Durant cette même période, les sanctions administratives et les amendes imposées ont totalisé plus de 13 000 000 \$, et cinq individus ont écopé au total de 84 mois de prison au terme de procédures menées en matière pénale. Les placements illégaux ont constitué la catégorie d'infractions la plus relevée et sanctionnée au cours du dernier exercice.

Nous avons continué d'améliorer nos capacités de détection et d'enquête en matière de lutte contre les délits d'initié, notamment par le développement et l'utilisation de nouveaux moyens technologiques qui nous permettent d'obtenir de meilleurs résultats. Nous comptons poursuivre nos efforts afin de réduire encore davantage les impacts des abus de marché qui minent la confiance des investisseurs.

Le programme de dénonciation : un outil prometteur

En juin 2016, l'Autorité a lancé son programme de dénonciation, par lequel elle vise à offrir aux dénonciateurs les meilleures conditions de protection de la confidentialité, d'immunité et, éventuellement, de mesures anti-représailles afin de recueillir de l'information inédite sur des infractions aux lois et règlements qu'elle administre. Grâce à ce programme, certains dénonciateurs ont été en mesure de partager de l'information à laquelle les enquêteurs de l'Autorité n'auraient pu autrement avoir accès.

Durant l'exercice 2016-2017, le programme a permis d'obtenir **64 dénonciations**, dont 31,3 % ont mené à l'ouverture de dossiers d'enquête ou ont produit des informations pertinentes à une enquête déjà en cours. À la lumière des résultats obtenus, nous sommes confiants que notre programme de dénonciation nous permettra de détecter plus d'infractions, d'intervenir plus tôt et de minimiser les conséquences des infractions sur les victimes.

Mises en garde

L'Autorité publie des mises en garde à l'intention des consommateurs lorsqu'elle estime que ceux-ci courent certains risques, notamment celui d'être floués par des stratagèmes, ou par des individus ou des entreprises potentiellement actifs au Québec. Au cours du dernier exercice, sept mises en garde ont été publiées portant entre autres sur des plateformes faisant la promotion des **options binaires**, de l'**économie de partage** et du **partage de risques entre particuliers**.



ÉDUCATION FINANCIÈRE

L'Autorité a poursuivi ses efforts pour encourager et aider les Québécois à devenir des consommateurs plus vigilants dans la gestion de leurs finances personnelles. Campagne de sensibilisation, partenariats et financement de projets ont marqué la contribution de l'Autorité en éducation financière en 2016-2017.

Mes finances en tête

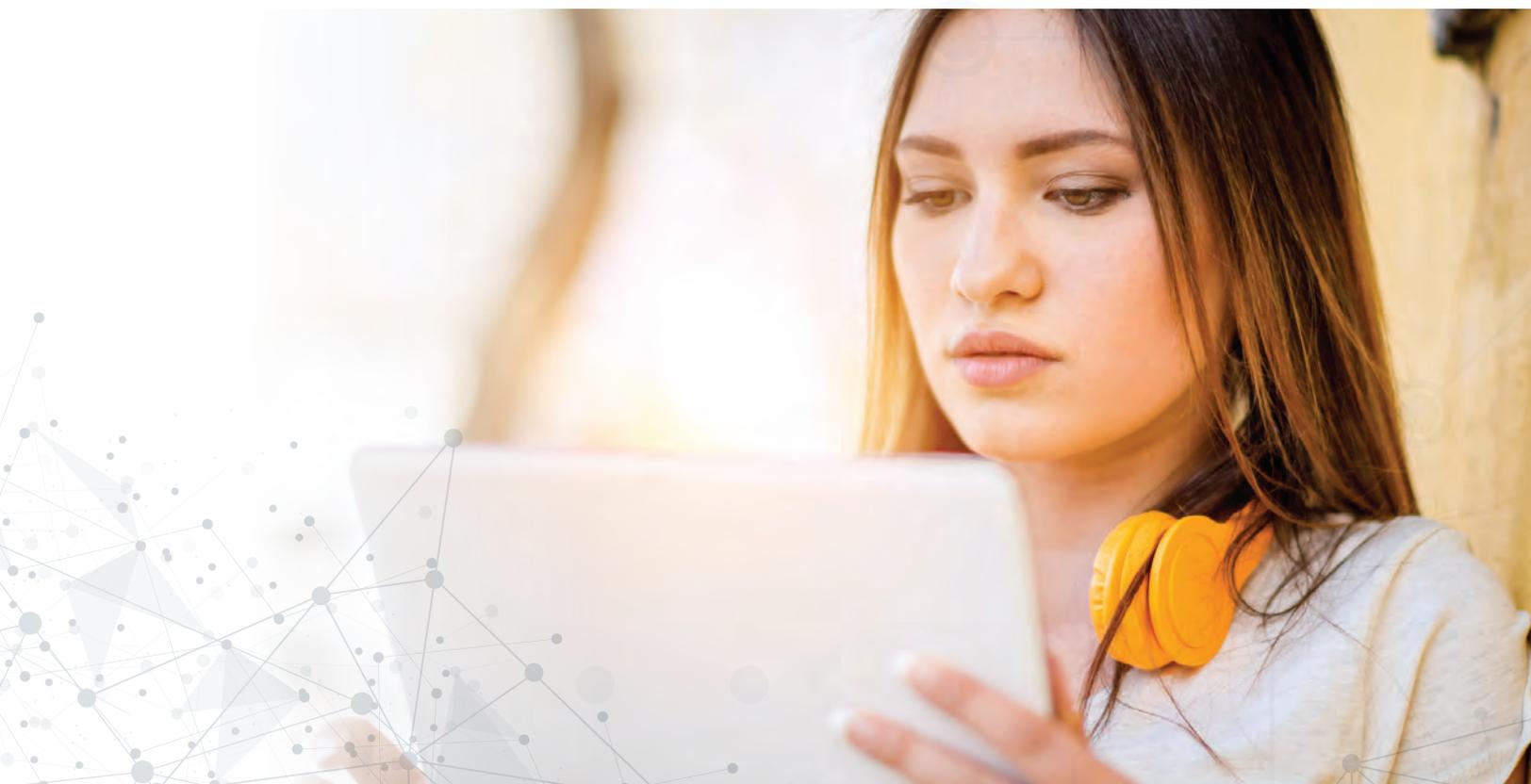
La campagne d'information *Mes finances en tête* a été diffusée pendant 30 semaines à la radio, dans des imprimés et sur le Web. Cette campagne, qui portait sur une vingtaine de thématiques, a offert aux consommateurs de toutes les régions du Québec un contenu informationnel clair et objectif. Le choix des thèmes abordés, tels que la fraude et l'assurance habitation, a été inspiré des résultats de l'Indice Autorité.

L'Indice Autorité mesure, au moyen d'un sondage Web mené aux deux ans, la perception qu'ont les Québécois de l'utilité de 40 comportements financiers avisés et le taux d'adoption de ces comportements. Il permet à l'Autorité de mieux cibler ses interventions en matière d'éducation financière.

Offensive jeunesse concertée

Nous avons poursuivi la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise en éducation financière en ciblant les écoliers et les étudiants de niveau collégial. Tout en terminant notre tournée *Viens parler d'argent!* – qui nous a menés dans 32 établissements collégiaux –, nous avons lancé le concours *On parle argent dans ma classe!*, destiné aux enseignants, en faisant la promotion des outils et programmes d'éducation offerts par l'Autorité et ses partenaires.

L'Autorité s'est également associée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'à l'Office de protection du consommateur pour développer une **trousse pédagogique** en matière d'éducation financière, destinée aux enseignants et aux élèves de niveau secondaire. Le contenu de cette trousse vise à compléter le matériel reconnu pour le nouveau cours obligatoire d'éducation financière qui sera inclus au programme de cinquième secondaire dès la rentrée de 2017.



Financement de projets

Par le biais du FESG, l'Autorité a financé plusieurs projets liés à des objectifs de la Stratégie québécoise en éducation financière, dont celui visant à **changer la culture financière** des Québécois. L'organisme Relais-Femmes a ainsi pu réaliser le documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage*, qui expose les nouvelles réalités familiales dont il faut tenir compte dans les discussions portant sur l'argent et aborde les principaux modes de gestion et les conséquences financières d'une rupture.

Le FESG a également financé le projet pilote *L'argent, comment ça marche?*, réalisé sur le territoire de la commission scolaire Marie-Victorin. Dans le cadre de ce projet pilote,

des élèves de niveau primaire ont participé à des ateliers portant sur les origines de l'argent et sur les principes de base de la production et de la consommation de produits et services.

Sensibilisation des aînés

Nous avons développé des liens avec la plupart des associations nationales d'aînés du Québec en offrant conférences et documentation, en plus de participer au financement d'*Opération Sécur-Aînés*, une nouvelle série de formations sur la protection du patrimoine, offerte depuis le début de 2017 par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MEDAC).



COMITÉS CONSULTATIFS

Les comités consultatifs nous aident à accomplir notre mission de manière éclairée et renforcent notre rôle de régulateur de proximité. Voici leurs mandats :

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS

- Examiner et discuter de divers projets législatifs et réglementaires en matière d'encadrement du financement et des regroupements de sociétés.
- Proposer des façons d'améliorer l'élaboration et l'application de ce cadre réglementaire tout en échangeant sur les différents projets se rattachant au financement et aux regroupements de sociétés.

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

- Étudier et échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement de l'information financière présentée par les émetteurs assujettis et fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et la mise en application de ce cadre réglementaire.
- Échanger sur les normes comptables et de certification applicables aux émetteurs assujettis et leur auditeur, notamment les Normes internationales d'information financière et les Normes canadiennes d'audit, et fournir des renseignements sur les enjeux ayant trait à leur application.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Maintenir une veille des innovations technologiques dans le secteur financier et faciliter la compréhension des enjeux d'efficacité des marchés et de protection des consommateurs posés par ces innovations.
- Accompagner l'Autorité dans la détermination des orientations retenues et encourager un dialogue ouvert et constructif avec les principales parties prenantes.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENCADREMENT DES DÉRIVÉS

- Étudier et discuter des projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement des dérivés.
- Améliorer l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre réglementaire dans ce domaine.
- Établir un lien structuré visant à faciliter la compréhension, par le personnel de l'Autorité, des enjeux de conformité réglementaire de ce secteur d'activités.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR MINIER

- Favoriser les échanges portant sur les préoccupations des intervenants du secteur minier.
- Discuter notamment des enjeux de financement et d'information continue, et du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

- Étudier les questions relatives à la gestion et la distribution des organismes de placement collectif traditionnels, des fonds négociés en Bourse, des fonds d'investissement à capital fixe ainsi que des fonds distincts individuels.
- Fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et la mise en application de la réglementation en cette matière.

L'AUTORITÉ ET LES FINTECH

En juin 2016, nous avons mis sur pied un **groupe de travail** ayant pour mandat d'analyser les innovations technologiques appliquées à la finance et d'anticiper les enjeux qui pourraient se poser en matière de réglementation, d'efficacité des marchés et de protection des consommateurs.

Depuis décembre 2016, ce groupe de travail est appuyé par un **Comité consultatif sur l'innovation technologique** composé de 11 experts de l'industrie.

Tout récemment, nous avons mis sur pied un **laboratoire fintech**, centré sur l'étude des nouvelles technologies, qui nous permettra d'explorer les applications

actuelles et potentielles de ces technologies par les assujettis de l'Autorité. Ce laboratoire nous servira en outre à analyser l'utilisation qui pourrait être faite de ces mêmes technologies afin d'améliorer les processus d'affaires de l'Autorité, et à anticiper nos besoins en matière d'expertises et de systèmes informatiques.

Par ailleurs, les ACVM ont lancé en février 2017 un bac à sable réglementaire (*regulatory sandbox*) afin d'appuyer les entreprises souhaitant offrir des applications, des produits et des services technologiquement novateurs. L'Autorité pilote le comité responsable de cette initiative.

MODERNISATION ET INTÉGRATION DE NOS SYSTÈMES D'AFFAIRES

Le projet de modernisation et d'intégration des systèmes d'affaires de l'Autorité (MISA) inclut notamment la mise en place d'une solution de gestion intégrée des documents, de gestion de la relation client et de nouvelles fonctionnalités à nos services en ligne. Au cours du dernier exercice, nous avons commencé l'implantation de la deuxième phase de ce vaste projet. Les assureurs, les coopératives de services financiers, et les sociétés de fiducie et d'épargne peuvent désormais effectuer en ligne certaines demandes liées à leur droit d'exercice et à la divulgation réglementaire. De plus, les assureurs ont maintenant la possibilité de déposer leur rapport de pratiques commerciales, incluant les plaintes traitées, par l'entremise de nos services en ligne.

NOUVEAU SYSTÈME DE REMBOURSEMENT EN ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité, qui est responsable de l'application de la Loi sur l'assurance-dépôts (LAD), agit à titre d'assureur-dépôts en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite en vertu de cette loi. Au cours du dernier exercice, nous avons amorcé l'implantation d'un nouveau système informatique de remboursement en assurance-dépôts (SRAD), grâce auquel nous pourrions vérifier périodiquement la conformité des

institutions aux exigences de données en assurance-dépôts, effectuer des simulations de crise, et intervenir rapidement en cas d'insolvabilité d'une institution inscrite. Ce nouvel outil, dont le déploiement se poursuivra jusqu'en 2018, nous permettra d'améliorer notre conformité aux principes d'encadrement internationaux relatifs à l'assurance-dépôts.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis le mois d'avril 2016, l'Autorité diffuse à l'intention du public sa *Revue économique et financière*, une publication trimestrielle qui présente une synthèse objective des tendances de l'économie et aborde des thématiques spécifiques aux marchés financiers.

REFONTE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DES ACVM

L'Autorité parraine le projet de refonte des systèmes informatiques des ACVM. Celui-ci consiste à remplacer les systèmes actuels (SEDAR, SEDI, IOV, PS et BDNI) par un progiciel qui offrira une solution intégrée unique. Les principaux bénéfices de ce projet sont de mettre

en œuvre un système sécuritaire et intégré pour les autorités en valeurs mobilières, de mettre sur pied un référentiel riche en données (« intelligence d'affaires »), d'intégrer l'information déclarée, et de réduire l'utilisation des formulaires papier.

GOVERNANCE

ÉQUIPE DE DIRECTION

L'Autorité des marchés financiers est une personne morale qui agit comme mandataire de l'État. Son président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, est appuyé par l'équipe de direction et par le Conseil consultatif de régie administrative.



Louis Morisset,
président-directeur général



Anne-Marie Beaudoin,
secrétaire générale



Patrick Déry, surintendant
de l'encadrement de la solvabilité



Jean-François Fortin, directeur général
du contrôle des marchés



Gilles Leclerc, surintendant de l'encadrement
des marchés de valeurs



Diane Langlois, directrice principale
des affaires publiques et des communications



Marie-Claude Soucy, vice-présidente
des services administratifs



Philippe Lebel, directeur général
des affaires juridiques



Eric Stevenson, surintendant de l'assistance
aux clientèles et de l'encadrement
de la distribution



CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Le Conseil consultatif de régie administrative contribue à la bonne gouvernance de l'Autorité. Ses membres, nommés par le ministre des Finances, sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et pour leur expertise en gestion administrative. Ils sont indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre, et ne sont pas rémunérés.

FONCTIONS

- Donner son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission.
- Donner son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan stratégique.
- Faire des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité.
- Faire rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.



Marie-Agnès Thellier

Madame Marie-Agnès Thellier est administratrice de sociétés certifiée (ASC) depuis septembre 2011. Titulaire d'un MBA et d'une maîtrise en géographie, elle a été présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec de 2006 à 2014. Auparavant, elle a été journaliste pendant 30 ans. Elle a notamment géré des projets et des équipes dans la presse écrite. Entrée au CCRA en septembre 2014, elle avait siégé au Comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité de l'automne 2007 jusqu'en août 2014.



Andrée Mayrand, présidente

Madame Andrée Mayrand, présidente du Conseil, est directrice de la Direction de la gestion des placements du régime de retraite et du fonds de dotation de l'Université de Montréal. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), elle détient une maîtrise en sciences de la gestion (économie appliquée) et est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs institutionnels. Au cours de sa carrière, elle a siégé à divers comités d'investissement de régimes de retraite et de fondations. M^{me} Mayrand a également œuvré à titre d'économiste du secteur financier au Conseil économique du Canada et au ministère fédéral des Finances.



Michel Lespérance, secrétaire

Monsieur Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, est secrétaire général émérite de l'Université de Montréal depuis 2008. Auparavant, il a occupé le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal de 1983 à 2005. Il a été membre de plusieurs associations, dont le Groupement international des secrétaires généraux des universités francophones, qu'il a présidé de 2001 à 2003. Avocat de formation, il a été membre du Barreau du Québec de 1967 jusqu'à sa retraite.



Louise Charette

Madame Louise Charette détient une vaste expérience dans le domaine financier ainsi que dans les secteurs liés à la gestion stratégique et opérationnelle, à la gestion financière et aux placements. Elle est doctorante en mathématiques et détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Également administratrice de sociétés certifiée (ASC), elle a siégé au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2014.



Réal Labelle

Monsieur Réal Labelle est professeur honoraire et ancien titulaire de la Chaire de gouvernance Stephen-A. Jarislowsky de HEC Montréal. Il a été président de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité et de l'Association académique internationale de gouvernance. Il a siégé au conseil d'administration de l'Institut pour la gouvernance d'organisations privées et publiques. Comptable professionnel agréé, il détient un doctorat de l'Université de Grenoble, un MBA de l'Université McGill, une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke et un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Avant de devenir professeur, il a occupé divers postes de direction à la Chambre de commerce du Canada, à la revue *Canadian Business*, chez Bell Canada et chez Touche Ross.



Nicole Gadbois-Lavigne

Madame Nicole Gadbois-Lavigne est conseillère stratégique et d'affaires à son compte depuis juillet 2013. Auparavant, elle a agi à titre de conseillère de direction principale (secteur financier) chez Conseillers en gestion et Informatique CGI Inc. et a occupé divers postes de gestion dans le domaine bancaire et le secteur du courtage en valeurs mobilières. Elle détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice (programme conjoint McGill-HEC) et un baccalauréat en administration marketing et TI de HEC Montréal.



Yves Morency

Monsieur Yves Morency a occupé plusieurs fonctions au sein du Mouvement des caisses Desjardins, notamment celle de vice-président Relations gouvernementales. Bachelier en sciences économiques et ès arts de l'Université Laval et titulaire d'un diplôme de second cycle en analyse quantitative de l'Université de Toronto, il a travaillé comme économiste au ministère des Finances du gouvernement fédéral. Il a également siégé à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de la Chambre de commerce du Canada, de la Chambre de commerce du Québec et du Bureau des services financiers.

RESSOURCES HUMAINES

Pour l'année 2016-2017, l'Autorité avait un effectif budgété de 747 postes réguliers, dont 727 étaient pourvus au 31 mars 2017. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, 71 employés ont obtenu un poste régulier. Parmi l'effectif recensé, près de 12 % des employés appartiennent à un ou plusieurs des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Répartition de l'effectif

FEMMES	HOMMES	MONTRÉAL	QUÉBEC
443	284	417	310
PAR GROUPES D'ÂGES			
De 20 à 29 ans			34
De 30 à 39 ans			191
De 40 à 49 ans			292
De 50 à 59 ans			171
60 ans et plus			39

Le taux de roulement du personnel, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté l'Autorité et le nombre moyen de personnes qui étaient à l'emploi de l'Autorité au cours de la période ciblée, est un des indicateurs couramment utilisés dans les milieux de travail afin de mesurer la satisfaction des employés. Pour le dernier exercice, le taux de roulement du personnel de l'Autorité se chiffre à 4 %.

Mobilisation des employés

Un sondage sur la mobilisation des employés a été réalisé en octobre 2016. Ce sondage visait à évaluer l'engagement au travail, la collaboration au sein des équipes et entre celles-ci, la loyauté envers l'organisation ainsi que le souci du service client.

Le taux de mobilisation des employés s'est établi à 83 %, soit au-dessus du seuil d'excellence fixé à 80 % par le modèle de mobilisation de Tremblay et Simard¹¹, un modèle reconnu, validé et utilisé dans plusieurs organisations québécoises.



Gestion du talent et de la relève

Au cours du dernier exercice, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre programme de gestion intégrée des talents et de la relève. Nous avons dressé un portrait exhaustif des compétences de l'organisation afin d'élaborer un référentiel et ainsi planifier des formations adaptées. En parallèle, nous avons tenu trois midis-conférences « Prenez votre carrière en main » en vue de faire valoir aux employés les différentes avenues et opportunités à explorer en vue de faire progresser leur carrière. Au total, ce sont près de **30 000 heures de formation** qui ont été offertes au regard des besoins stratégiques de l'organisation.

Développement du leadership et mentorat

Le programme de développement du leadership lancé en 2015-2016 s'est poursuivi. En date du 31 mars 2017, 79 % des gestionnaires avaient entamé ou complété le « camp des leaders », une série d'ateliers qui propose des études de cas et des mises en situation afin de consolider les comportements fondamentaux des leaders.

En parallèle, le projet pilote de mentorat visant le développement des compétences et l'acquisition de nouvelles connaissances par le partage d'expériences pratiques a été formellement adopté. Forts de ce succès, nous planifions le lancement de plusieurs nouveaux mentorats (« dyades ») pour l'exercice en cours.

Reconnaissance, collaboration et partage de connaissances

Le programme de valorisation de l'expertise interne, mis en place en 2015-2016, vise à reconnaître les efforts des employés qui souhaitent partager leurs connaissances à l'interne. Ce programme a porté fruit au cours du dernier exercice : 50 formations ont été reconnues et offertes à l'interne.

¹¹ Michel Tremblay, professeur titulaire à HEC Montréal et Gilles Simard, professeur titulaire à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM.

AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

ACTIVITÉS LIÉES AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Voici un aperçu des activités déployées au cours du dernier exercice afin d'atteindre les objectifs organisationnels énoncés dans notre Plan d'action de développement durable 2015-2020.

Notre *Programme santé et mieux-être*, qui vise à sensibiliser le personnel aux bienfaits de saines habitudes de vie et à promouvoir la pratique d'activités sportives, a connu un vif succès. Nous avons compilé 783 participations aux activités de ce programme en 2016-2017. Les plus populaires ont été *Les Olympiades 2016*, tenues en collaboration avec les universités Laval et McGill, et le *Défi santé*, qui invite les participants à rivaliser pour démontrer qui possède les meilleures habitudes de vie. De plus, comme l'an dernier, une campagne de vaccination contre l'influenza a été menée auprès de nos employés, tant à Québec qu'à Montréal.

Nous avons poursuivi nos efforts afin de minimiser l'utilisation du papier. À titre d'exemple, l'acquisition de tablettes de lecture électronique supplémentaires pour équiper nos salles d'examen nous a permis de réduire considérablement les impressions de manuels. De plus, la documentation destinée au Conseil consultatif de régie administrative et au comité de direction est maintenant déposée sur un site de partage de documents.

Dans le cadre de la refonte de notre site Internet, nous avons effectué les travaux nécessaires afin de le rendre accessible aux personnes ayant des incapacités ou des restrictions techniques importantes. La majorité des contenus et des fonctionnalités du nouveau site sont maintenant conformes aux standards d'accessibilité établis par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, l'Autorité, dans son rôle de régulateur du secteur financier, s'intéresse à la fois aux enjeux du développement durable et aux incidences des changements climatiques. De fait, le *Rendez-vous de l'Autorité* du 15 novembre 2016, auquel ont participé quelque 400 personnes, s'est clos par une plénière consacrée à l'impact des changements climatiques sur les milieux financiers.

Aussi, au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'Autorité participe à un projet d'examen de l'information fournie par les émetteurs assujettis sur les risques et les répercussions financières associés aux

changements climatiques. Ce projet, lancé le 21 mars dernier, inclut des consultations auprès des investisseurs et des émetteurs, et permettra de recueillir des données sur l'information actuellement fournie au Canada et ailleurs dans le monde en matière de changement climatique. L'objectif du projet est d'évaluer si l'information fournie par les émetteurs sur leur risque climatique permet aux investisseurs de prendre des décisions éclairées.

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le cadre éthique de l'Autorité comporte trois codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du Conseil consultatif de régie administrative, celui du président-directeur général et celui du personnel. Les trois documents peuvent être consultés sur notre site Web. Au cours du dernier exercice, le code d'éthique et de déontologie du personnel a été révisé afin qu'il reflète toujours les meilleures pratiques. Un encadrement actualisé des opérations sur valeurs pour les employés a aussi été mis en œuvre.

Les dirigeants de l'Autorité que sont le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la secrétaire générale, les directeurs généraux et la directrice principale des affaires publiques et des communications sont visés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics¹². Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant les dirigeants de l'Autorité n'a été traité au cours du dernier exercice.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Diffusion

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

¹² Le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la secrétaire générale et les directeurs généraux de l'Autorité sont considérés comme des administrateurs publics.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a traité **169 demandes d'accès** à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Aucune de ces demandes n'a eu à faire l'objet d'un accommodement particulier en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Un seul dossier a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec et ce, concernant un document que l'Autorité ne détenait pas.

DEMANDES D'ACCÈS	
À un document de l'Autorité	111
À des renseignements personnels	58

DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES	
20 jours ou moins	138
21 à 30 jours	31
Plus de 30 jours	0

TYPE DE TRAITEMENT	
Demandes acceptées	119
Demandes acceptées partiellement	21
Demandes refusées	10
Demandes pour lesquelles l'Autorité ne détenait aucun document	12
Demandes retirées	7

MOTIFS DE REFUS		ARTICLES DE LOI
61 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle applique.	Art. 27, 28 et 29 LAI Art. 16 LAMF Art. 16 LA Art. 296 et 297 LVM
19 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Art. 53, 55, 57 et 59 LAI
10 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tels qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Art. 9, 14, 32 et 37 LAI Art. 5 et 9 de la Charte des droits et libertés
9 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication en application des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 23 et 24 LAI Art. 285.34 LA Art. 131.5 LCSF
1 %	Demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public.	Art. 48 LAI

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

LÉGENDE

LA : Loi sur les assurances

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LAMF : Loi sur l'Autorité des marchés financiers

LCSF : Loi sur les coopératives de services financiers

LVM : Loi sur les valeurs mobilières

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a effectué plusieurs activités de sensibilisation auprès de son personnel concernant la protection des renseignements personnels, notamment à l'accueil des nouveaux employés et lors de l'implantation ou du rehaussement de systèmes d'information. De plus, une formation a été octroyée aux membres de l'équipe du contentieux sur les particularités et règles applicables aux dossiers de litige.

Des capsules d'information ont été diffusées régulièrement sur l'intranet afin d'aider les employés à reconnaître les menaces en matière de sécurité de l'information et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information utilisée quotidiennement à l'Autorité. Des rappels ont été effectués sur une base ponctuelle, notamment à la veille des congés prolongés. Nos activités de sensibilisation ont été enrichies cette année par la diffusion d'un blogue interne traitant de cybersécurité et par un exercice d'hameçonnage fictif visant à évaluer et développer les réflexes des employés.

Enfin, le comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui assume également les fonctions du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, s'est réuni cinq fois au cours du dernier exercice.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique de l'Autorité et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par la secrétaire générale qui préside un comité linguistique relevant du président-directeur général. La secrétaire générale veille à l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique de l'organisation. Un sous-comité agit à titre de guichet pour le traitement des plaintes et pour toute question relative à la politique linguistique applicable.

Pendant l'exercice 2016-2017, des échanges ont eu lieu avec l'Office québécois de la langue française en vue de compléter le processus de formalisation de la politique linguistique de l'Autorité. Le sous-comité linguistique a continué de fournir le soutien aux unités administratives afin de les sensibiliser à la politique linguistique applicable et en assurer le respect.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi, et le second rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOYÉS
Personnel d'encadrement	74
Personnel professionnel	437
Personnel de bureau, techniciens et autres employés de soutien	216
Total	727

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

CONTRATS CONCLUS	NOMBRE	VALEUR
Avec une personne physique	1	35 000,00 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ¹³	37	4 099 823,58 \$
Total	38	4 134 823,58 \$

13 Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

RAPPORTS SUR LA RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif s'applique à l'Autorité et vise à s'assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité mise sur les prestations électroniques transactionnelles et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2017, l'Autorité affiche une **réduction de 26 %** du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. L'Autorité contribue ainsi positivement à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018. Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur, en 2008, du Régime de passeport en valeurs mobilières, lequel a contribué à réduire de façon importante les coûts associés à la formalité « Demandes de dispense ». Elle résulte également de l'entrée en vigueur en 2013 des services en ligne de l'Autorité pour les personnes et entreprises qui exercent des activités en distribution de produits et services financiers.

FINANCEMENT DES SERVICES DE L'AUTORITÉ

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2017, pour l'ensemble des services¹⁴ rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à **108 %**.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

SERVICES TARIFÉS	REVENUS (milliers \$)	COÛTS (milliers \$)
Encadrement du financement des sociétés	58 496	44 546
Surveillance des institutions financières	27 104	26 104
Inscription des assujettis	31 673	27 491
Administration des examens et des stages	1 714	3 851
Inspection des assujettis	537	3 123
Autres éléments	727	5 816
Total	120 251	110 931

MODE D'INDEXATION DES TARIFS

Au 1^{er} janvier 2017, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, à l'exception des tarifs de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de la Loi sur les entreprises de services monétaires et de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

¹⁴ À l'exception des activités liées à la Loi sur les contrats des organismes publics qui font l'objet d'un financement particulier.

ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ

de l'exercice clos le 31 mars 2017

36	RAPPORT DE LA DIRECTION
37	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
	ÉTATS FINANCIERS
38	ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
39	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
40	ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
41	ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
43	NOTES COMPLÉMENTAIRES

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 6 juillet 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 6 juillet 2017

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017				2016		
	BUDGET	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL
REVENUS							
Droits, cotisations et primes	133 830	119 737	17 140	136 877	114 053	16 691	130 744
Revenus de placements (note 3)	14 123	1 083	12 631	13 714	1 011	11 171	12 182
Contributions du gouvernement du Québec (note 4)	3 654	3 724		3 724	4 585		4 585
Sanctions administratives et amendes (note 5)	600	949		949	1 409		1 409
Autres revenus (note 6)	6 779	6 188		6 188	4 151		4 151
	158 986	131 681	29 771	161 452	125 209	27 862	153 071
CHARGES							
Salaires et avantages sociaux	88 525	84 046	957	85 003	81 390	971	82 361
Charges locatives	7 044	7 835		7 835	6 573		6 573
Services professionnels	15 320	10 400	345	10 745	8 677	385	9 062
Fournitures, documentation et entretien	3 941	3 338		3 338	2 978		2 978
Déplacements, représentation et accueil	2 535	1 872	69	1 941	1 532	85	1 617
Communications, informations	589	210	107	317	302	13	315
Télécommunications	658	547		547	550		550
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	2 494	2 493		2 493	2 198		2 198
Frais relatifs à l'application des lois (note 7)	1 450	1 392		1 392	1 409		1 409
Amortissement des immobilisations corporelles	5 685	5 784		5 784	5 139		5 139
Autres charges	3 820	4 068	28	4 096	2 767	21	2 788
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 8)	(941)	(1 749)	602	(1 147)	(1 582)	408	(1 174)
	131 120	120 236	2 108	122 344	111 933	1 883	113 816
Excédent de l'exercice avant élément suivant	27 866	11 445	27 663	39 108	13 276	25 979	39 255
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 9)	(2 520)	(1 064)		(1 064)	985		985
Excédent de l'exercice	25 346	10 381	27 663	38 044	14 261	25 979	40 240
Excédent cumulé au début de l'exercice	771 764	144 850	626 914	771 764	130 589	600 935	731 524
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	797 110	155 231	654 577	809 808	144 850	626 914	771 764

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	54 621	540	55 161	33 096	499	33 595
Placements (note 10)	83 197	652 416	735 613	88 689	626 344	715 033
Créances (note 11)	36 489	19	36 508	36 377		36 377
Créance – Fonds d'assurance-dépôts	706			610		
Revenus de placements à recevoir	379	1 289	1 668	565	1 561	2 126
Programme de formation destiné à la vente (note 12)				1 231		1 231
	175 392	654 264	828 950	160 568	628 404	788 362
PASSIFS						
Charges à payer (note 13)	22 222	411	22 633	19 119	92	19 211
Charges à payer – Opérations courantes		706			610	
Droits et cotisations à rembourser	302		302	510		510
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 14)	12 647		12 647	11 892		11 892
Revenus reportés	12 788	1 432	14 220	12 026	1 392	13 418
Obligations relatives à un bail	1 437		1 437	412		412
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 14)	3 156		3 156	2 774		2 774
	52 552	2 549	54 395	46 733	2 094	48 217
ACTIFS FINANCIERS NETS	122 840	651 715	774 555	113 835	626 310	740 145
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 15)	30 806	2 846	33 652	29 772	604	30 376
Développement d'un programme de formation en cours (note 12)				68		68
Charges payées d'avance	1 585	16	1 601	1 175		1 175
	32 391	2 862	35 253	31 015	604	31 619
EXCÉDENT CUMULÉ (note 16)	155 231	654 577	809 808	144 850	626 914	771 764

DÉPÔTS GARANTIS (note 17)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 18)

ÉVENTUALITÉS (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017				2016			
	BUDGET	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL	
Excédent de l'exercice	25 346	10 381	27 663	38 044	14 261	25 979	40 240	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 772)	(7 183)	(2 242)	(9 425)	(6 117)	(604)	(6 721)	
Amortissement des immobilisations corporelles	5 685	5 784		5 784	5 139		5 139	
Ajustement aux immobilisations corporelles		365		365				
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles					69		69	
	(5 087)	(1 034)	(2 242)	(3 276)	(909)	(604)	(1 513)	
Développement d'un programme de formation en cours		68		68	935		935	
Acquisition de charges payées d'avance		(1 558)	(16)	(1 574)	(1 144)		(1 144)	
Utilisation de charges payées d'avance		1 148		1 148	1 025		1 025	
		(410)	(16)	(426)	(119)		(119)	
Augmentation des actifs financiers nets	20 259	9 005	25 405	34 410	14 168	25 375	39 543	
Actifs financiers nets au début de l'exercice	740 145	113 835	626 310	740 145	99 667	600 935	700 602	
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	760 404	122 840	651 715	774 555	113 835	626 310	740 145	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	10 381	27 663	38 044	14 261	25 979	40 240
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus de placement réinvestis	(575)	(9)	(584)	(166)		(166)
Amortissement des immobilisations corporelles	5 784		5 784	5 139		5 139
Charges payées d'avance	1 148		1 148	1 025		1 025
Obligation pour régime de rentes d'appoint	382		382	376		376
Obligations relatives à un bail	1 025		1 025	(93)		(93)
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles				69		69
	18 145	27 654	45 799	20 611	25 979	46 590

Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Créances	(112)	(19)	(131)	(2 683)	9	(2 674)
Créance – Fonds d'assurance-dépôts	(96)			(363)		
Intérêts à recevoir	186	272	458	(118)	(564)	(682)
Programme de formation destiné à la vente	1 231		1 231	(1 231)		(1 231)
Développement d'un programme de formation en cours	68		68	935		935
Charges payées d'avance	(1 558)	(16)	(1 574)	(1 144)		(1 144)
Charges à payer	3 582	(114)	3 468	(774)	(111)	(885)
Charge à payer – Opérations courantes		96			363	
Droits et cotisations à rembourser	(208)		(208)	161		161
Provision au titre des avantages sociaux futurs	755		755	823		823
Revenus reportés	762	40	802	410	34	444
	4 610	259	4 869	(3 984)	(269)	(4 253)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	22 755	27 913	50 668	16 627	25 710	42 337

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(1 774)	(26 231)	(28 005)	(10 842)	(25 138)	(35 980)
Produit de disposition de placements	7 841	168	8 009	2 987		2 987
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	6 067	(26 063)	(19 996)	(7 855)	(25 138)	(32 993)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 297)	(1 809)	(9 106)	(5 368)	(512)	(5 880)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(7 297)	(1 809)	(9 106)	(5 368)	(512)	(5 880)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	21 525	41	21 566	3 404	60	3 464
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	33 096	499	33 595	29 692	439	30 131
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	54 621	540	55 161	33 096	499	33 595
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse.						
Intérêts reçus	1 635	11 546	13 181	1 283	9 434	10 717

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

1 – CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, en application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q., 2012, C. 25), l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

Le 8 juin 2016, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant les responsabilités de l'Autorité en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Si ce projet de loi est sanctionné, ces responsabilités seront transférées à l'Autorité des marchés publics.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

Un processus de transition sera convenu afin de prévoir les modalités de remboursement des dépenses encourues par l'Autorité en raison de la résiliation de l'entente avec le président du Conseil du trésor relative à l'administration du registre des entreprises autorisées ainsi que du transfert des activités de l'Autorité. Cette entente prévoit notamment le remboursement du solde non amorti des dépenses reliées au poste développement du système informatique. La valeur du remboursement sera déterminée ultérieurement. Par ailleurs, au 31 mars 2017, les revenus et les dépenses des activités de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics représentent 3 889 000 \$.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par l'entremise de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir, à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 22.

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE ET CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

dommages, l'Autorité a pris en charge à titre de mandataire, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 12 665 000 \$ (12 292 000 \$ en 2016) et a remis 12 774 000 \$ (12 113 000 \$ en 2016) à la Chambre de la sécurité financière, et a perçu en cotisations 5 205 000 \$ (5 255 000 \$ en 2016) et a remis 5 084 000 \$ (5 342 000 \$ en 2016) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, la provision pour vacances, congés de maladie, allocation de transition et autres avantages, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les intérêts à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) et la provision au titre des avantages sociaux futurs (à l'exception de la provision pour congés de maladie et de la provision pour allocations de transition, indemnités de départ, invalidité et maternité) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

comptabilisés à titre de produits reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Revenus de placement

Les intérêts sur les placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

De plus, les obligations relatives à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

3 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
Intérêts sur placements	1 083	11 379	12 462	1 011	9 763	10 774
Gains sur disposition de placements		1 252	1 252		1 408	1 408
	1 083	12 631	13 714	1 011	11 171	12 182

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

4 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2017	2016
Lutte contre l'évasion fiscale	2 011	2 101
Entreprises de services monétaires	142	484
Administration du registre des entreprises autorisées	1 377	2 000
Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	194	
	3 724	4 585

5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent

13 642 000 \$ (10 138 000 \$ en 2016); de cette somme, un montant de 949 000 \$ (1 409 000 \$ en 2016) pour les opérations courantes et de 994 000 \$ (1 359 000 \$ en 2016) pour le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) ont été constatés, puisque nous avons l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant.

6 - AUTRES REVENUS

	2017	2016
Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)		
Secrétariat des ACVM	1 072	1 090
Redéveloppement des systèmes des ACVM	1 349	847
Vente de manuels	523	681
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	2 161	959
Autres	1 083	574
	6 188	4 151

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

7 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2016-2017, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

8 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 602 000 \$ (408 000 \$ en 2016) et de 1 147 000 \$ (1 174 000 \$ en 2016) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

9 - OPÉRATIONS DU FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Comme prévu à l'article 38.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité constitue, à son actif, le FESG. Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2017	2016
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Solde au début		43 925	42 940
Opérations du FESG			
Revenus de sanctions administratives et amendes	1 105	994	1 359
Intérêts sur placements	577	739	658
Gains sur disposition de placements		350	440
Versements de contributions	(3 950)	(2 954)	(1 254)
Salaires et avantages sociaux	(244)	(187)	(201)
Autres	(8)	(6)	(17)
(Déficit) excédent de l'exercice	(2 520)	(1 064)	985
Solde à la fin		42 861	43 925

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Parmi les placements de l'Autorité présentés à la note 10, un montant de 42 526 000 \$ (43 425 000 \$ en 2016) est affecté au FESG. Au 31 mars, le FESG devait une somme de 947 000 \$ (152 000 \$ en 2016) à l'Autorité et avait des revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de 95 000 \$ (79 000 \$ en 2016).

De plus, l'Autorité avait une somme de 186 000 \$ (250 000 \$ en 2016) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

10 - PLACEMENTS

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC						
Dépôts à participation	42 526	652 416	694 942	43 425	626 344	669 769
FONDS CONFIÉS À D'AUTRES INSTITUTIONS						
Certificats de dépôts garantis	40 671		40 671	45 264		45 264
	83 197	652 416	735 613	88 689	626 344	715 033

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 1,53 % et 1,80 % (entre 1,63 % et 1,80 % en 2016), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2018. La valeur marchande des certificats de dépôts garantis est de 40 671 000 \$ (45 264 000 \$ en 2016).

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDPQ est de 744 497 000 \$ (706 197 000 \$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11 - CRÉANCES

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	TOTAL
Droits, cotisations et primes	33 568		33 568	32 909		32 909
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers				227		227
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Ministère de la Justice				180		180
Agence du revenu du Québec	273	1	274	261		261
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	194		194			
Secrétariat du Conseil du trésor	367		367	386		386
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	2		2			
Autres	2 085	18	2 103	2 414		2 414
	36 489	19	36 508	36 377		36 377

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 34 395 000 \$ (33 960 000 \$ en 2016).

12 - PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXAMENS

L'Autorité a signé une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province canadienne. L'élaboration et la mise en œuvre du programme a nécessité un

investissement de 2 647 000 \$ de la part de l'Autorité. En vertu de l'entente, l'investissement de l'Autorité a été récupéré à même les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces au 31 mars 2017.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13 - CHARGES À PAYER

	2017			2016		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	TOTAL
Comptes fournisseurs et frais courus	5 123	336	5 459	5 195	92	5 287
À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	535		535			
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	1 510		1 510	1 409		1 409
Centre de services partagés du Québec	495	75	570	109		109
Ministère de la Sécurité publique	43		43	53		53
Sûreté du Québec	30		30	20		20
Société québécoise d'information juridique	14		14	6		6
École nationale de police du Québec	26		26			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	80		80	119		119
Secrétariat du Conseil du trésor	152		152	31		31
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	33		33			
Rémunération et vacances à payer	14 181		14 181	12 177		12 177
	22 222	411	22 633	19 119	92	19 211

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 1 509 000 \$ (1 409 000 \$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

	2017	2016
PROVISION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS		
Provision pour vacances		
Solde au début	853	811
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	818	643
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(653)	(601)
Solde à la fin	1 018	853
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	10 028	9 553
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	2 128	2 353
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(2 075)	(1 878)
Solde à la fin	10 081	10 028
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	1 011	705
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 548	1 511
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 011)	(1 205)
Solde à la fin ¹	1 548	1 011
Provision au titre des avantages sociaux futurs	12 647	11 892

¹ Les montants de la provision pour allocations de transition, indemnités de départ, invalidité et maternité sont de 1 260 000 \$ (833 000 \$ en 2016).

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2017	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,25 %	Entre 2,00 % et 2,25 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 0,50 % et 0,80 %	Entre -0,25 % et 0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 1,40 % et 3,44 %	Entre 0,94 % et 3,44 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 37 ans	Entre 1 et 27 ans

	2016	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,50 %	Entre 2,00 % et 2,50 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 1,01 % et 3,38 %	Entre 0,89 % et 3,38 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 26 ans

OBLIGATION POUR RÉGIME DE RENTES

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni

par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

ÉVOLUTION DE L'OBLIGATION POUR RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

	2017	2016
Obligation au début	2 774	2 398
Coût des prestations acquises	216	209
Pertes actuarielles	75	87
Intérêts sur l'obligation	93	82
Charges de l'exercice	384	378
Prestations versées au cours de l'exercice	(2)	(2)
Obligation à la fin	3 156	2 774

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2017
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,80 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	10 ans

	2016
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 2,50 % et 3,50 %
Taux d'actualisation	2,65 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	11 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2017	2016
Obligation au titre des prestations constituées	3 240	3 396
Pertes actuarielles non amorties	(735)	(829)
Gains actuariels non amortis	651	207
Obligation pour régime de rentes d'appoint	3 156	2 774

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,12 % à 11,05 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est passé de 14,38 % à 15,03 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi, l'Autorité verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 7 807 000 \$ (7 198 000 \$ en 2016).

Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeurs.

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	OPÉRATIONS COURANTES				FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS			2017
	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	TOTAL
Coût								
Solde au début	8 972	20 687	36 409	66 068		604	604	66 672
Acquisitions		982	6 201	7 183	12	2 230	2 242	9 425
Dispositions et ajustements	(365)	(56)		(421)				(421)
Solde à la fin	8 607	21 613	42 610	72 830	12	2 834	2 846	75 676
Amortissement cumulé								
Solde au début	5 506	17 544	13 246	36 296				36 296
Amortissement	776	1 530	3 478	5 784				5 784
Dispositions		(56)		(56)				(56)
Solde à la fin	6 282	19 018	16 724	42 024	-	-	-	42 024
Valeur comptable nette à la fin	2 325	2 595	25 886	30 806	12	2 834	2 846	33 652

¹ Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 3 231 000 \$ pour les opérations courantes et 2 834 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 863 000 \$ pour les opérations courantes

et 525 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

	OPÉRATIONS COURANTES				FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS			2016
	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	TOTAL
Coût								
Solde au début	8 490	21 265	33 421	63 176				63 176
Acquisitions	781	2 348	2 988	6 117		604	604	6 721
Dispositions	(299)	(2 926)		(3 225)				(3 225)
Solde à la fin	8 972	20 687	36 409	66 068	-	604	604	66 672
Amortissement cumulé								
Solde au début	4 955	19 059	10 299	34 313				34 313
Amortissement	781	1 411	2 947	5 139				5 139
Dispositions	(230)	(2 926)		(3 156)				(3 156)
Solde à la fin	5 506	17 544	13 246	36 296	-	-	-	36 296
Valeur comptable nette à la fin	3 466	3 143	23 163	29 772	-	604	604	30 376

¹ Les projets en cours pour le développement informatique s'élevaient à 2 479 000 \$ pour les opérations courantes et 604 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 1 342 000 \$ pour les opérations courantes et 92 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

16 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Aux 31 mars 2017 et 2016, cette réserve est de 12 930 000 \$. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

17 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au Québec au 30 avril 2016 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 98,4 milliards de dollars (97,1 milliards de dollars au 30 avril 2015), dont 15,1 milliards de dollars (16,2 milliards de dollars au 30 avril 2015) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

18 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2030 en vertu de contrats échéant à différentes dates pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 50 128 000 \$ (59 007 000 \$ en 2016). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 7 802 000 \$ en 2017-2018, 7 317 000 \$ en 2018-2019, 4 768 000 \$ en 2019-2020, 2 848 000 \$ en 2020-2021, 2 873 000 \$ en 2021-2022 et 24 520 000 \$ pour les exercices 2022-2023 et suivants.

Les montants cumulatifs des obligations contractuelles relatives aux contributions du FESG échéant à différentes dates jusqu'en 2022 sont de 4 938 000 \$ (5 538 000 \$ en 2016). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 3 129 000 \$ en 2017-2018, 734 000 \$ en 2018-2019, 575 000 \$ en 2019-2020, 375 000 \$ en 2020-2021 et 125 000 \$ en 2021-2022.

19 - ÉVENTUALITÉS

POURSUITES ET LITIGES

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction après consultation auprès de ses avocats, estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

SYSTÈMES NATIONAUX DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI).

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité, suite à l'exercice de son jugement, a déterminé que les soldes des systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note, considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des systèmes nationaux s'échelonne sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes et celle-ci sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

Les états du résultat global et de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	2017	2016
Produits		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 293	14 122
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 697	10 799
Frais de services pour la distribution des données	705	615
Produits d'intérêts	1 710	1 694
Total des produits	27 405	27 230
Charges		
Services professionnels	11 690	12 240
Salaires et avantages sociaux	2 565	2 894
Amortissement	483	412
Autres	790	622
Total des charges	15 528	16 168
Excédent des produits sur les charges	11 877	11 062

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2017	2016
Actif		
À court terme		
Trésorerie	19 886	96 490
Placements	115 000	40 000
Comptes clients et autres débiteurs	4 494	2 550
Charges payées d'avance	1 953	696
Total - actif à court terme	141 333	139 736
Immobilisations incorporelles	14 637	1 863
Actif total	155 970	141 599
Passif		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	4 187	1 617
Revenus reportés	51	127
Total - passif à court terme	4 238	1 744
Passif total	4 238	1 744
Excédent		
Solde d'ouverture	139 855	128 793
Excédent des produits sur les charges	11 877	11 062
Excédent à la fermeture	151 732	139 855
Total du passif et de l'excédent	155 970	141 599

20 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint,

soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

21 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux intérêts à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée au risque de taux d'intérêt compte tenu qu'une part importante de ces fonds est composée de placements sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt, ce qui peut avoir une incidence sur les revenus de placement. L'Autorité gère ce risque en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, le risque de taux d'intérêt est minime étant donné que ces fonds sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

	ACTIF	PASSIF	2017	2016
			EXCÉDENT CUMULÉ	EXCÉDENT CUMULÉ
Fonds d'indemnisation des services financiers	59 895	15 368	44 527	34 853

23 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2016 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2017.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

de l'exercice clos le 31 mars 2017

64	RAPPORT DU FIDUCIAIRE
65	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
	ÉTATS FINANCIERS
66	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
67	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
68	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
69	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
70	NOTES COMPLÉMENTAIRES

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 6 juillet 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 6 juillet 2017

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	NOTE	2017	2016
PRODUITS			
Cotisations		9 837	9 681
Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	6	1 916	492
Autres revenus de placements		4	103
Produits de subrogation		134	1 006
		11 891	11 282
CHARGES			
Indemnisations	10	1 047	129
Frais de gestion	11	1 089	1 123
Services professionnels		6	33
Charges locatives	11	58	51
Frais de déplacement		15	22
Autres		2	3
		2 217	1 361
Résultat net et résultat global		9 674	9 921

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Excédent cumulé au début de l'exercice	34 853	24 932
Résultat net et résultat global	9 674	9 921
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	44 527	34 853

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	NOTE	2017	2016
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		749	2 750
Revenus de placements à recevoir		76	77
Créances	7	596	72
		1 421	2 899
Actif non courant			
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec	8	58 474	46 722
		59 895	49 621
PASSIF			
Passif courant			
Charges à payer	9	189	230
Produits reportés		5 922	5 736
		6 111	5 966
Passif non courant			
Provision pour indemnisations	10	9 257	8 802
		15 368	14 768
Excédent cumulé			
		44 527	34 853
		59 895	49 621

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et résultat global	9 674	9 921
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la provision pour indemnisations	1 047	129
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Gain sur disposition d'unités de participation		(2)
Variation de la juste valeur	(1 110)	(96)
	9 611	9 952
Variation des éléments hors trésorerie		
Revenus de placements à recevoir	1	1
Créances	(524)	51
Charges à payer	(41)	(633)
Produits reportés	186	(23)
Provision pour indemnisations	(592)	
	(970)	(604)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 641	9 348
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(10 642)	(46 864)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation		240
Produit de disposition de dépôts à terme		39 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10 642)	(7 624)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 001)	1 724
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 750	1 026
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	749	2 750
La trésorerie et équivalents de trésorerie est composée des éléments suivants :		
Solde bancaire	499	399
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôts et placement du Québec	250	2 351
	749	2 750
Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	791	478

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1).

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 6 juillet 2017.

BASE D'ÉVALUATION ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui sont évalués à la juste valeur, et de la provision pour indemnisations, qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET JUGEMENTS RÉALISÉS PAR LA DIRECTION

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnisations. L'établissement de la provision pour indemnisations dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

CONSTATATION DES PRODUITS

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à terme et sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) et des gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées). Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la

quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

a) Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, et passifs financiers évalués au coût amorti.

Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale.

b) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction du FISF a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction du FISF.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant suivant l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

c) Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les créances à recevoir de l'Autorité sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

d) Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À la fin de chaque exercice financier, la direction apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur le cas échéant et elle est inscrite au résultat net.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique et implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de

bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisations est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'en évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations. Par ailleurs, les hypothèses utilisées afin de déterminer ces frais ont fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice financier afin de mieux prendre en compte l'expérience passée et considérer le nombre attendu de réclamations à indemniser. La révision de ces hypothèses représente un changement d'estimation comptable et entraîne une augmentation de la provision de 1 454 000 \$ au 31 mars 2017.

PASSIFS ÉVENTUELS

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être estimé de manière fiable. L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation. Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

4 - MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES

MODIFICATION DE L'EXERCICE

IAS 1 Présentation des états financiers

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* entrait en vigueur au cours de l'exercice et a été appliquée. Les modifications apportent des précisions sur la façon d'exercer le jugement professionnel lors de la détermination du niveau et de la structure de l'information à divulguer dans les états financiers. L'application de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

MODIFICATIONS FUTURES

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers - comptabilisation et évaluation*, a été publiée en février 2015. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes et les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période

maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

6 - REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

	2017	2016
DÉPÔTS À PARTICIPATION		
Revenus nets (pertes nettes) de placements		
Revenu fixe	516	338
Actions	183	101
Autres placements	79	(58)
	778	381
Gains nets (pertes nettes) réalisés		
Revenu fixe	1	
Actions	35	16
Autres placements	(10)	1
	26	17
Gains nets (pertes nettes) non réalisés		
Revenu fixe	173	23
Actions	1 001	10
Autres placements	(64)	63
	1 110	96
Total des revenus de placements des dépôts à participation		
	1 914	494
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	2	(2)
	1 916	492

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

7 - CRÉANCES

	2017	2016
Cotisations à recevoir	54	71
À recevoir de l'Autorité	535	
Subrogations à recevoir	7	
Taxes à recevoir de l'Agence du revenu du Québec		1
	596	72

8 - DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2017	2016
Placements	58 483	46 763
Avances du fonds général	(5)	(43)
Revenus de placements courus et à recevoir	74	80
Revenus de placements à verser au FISF	(76)	(77)
Passifs relatifs aux placements	(2)	(1)
	58 474	46 722

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

	2017	2016
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Obligations		14 041
Taux	9 345	
Crédit	8 213	
Valeurs à court terme	32 032	25 482
Marchés boursiers	8 893	7 176
Instruments financiers dérivés		1
Quote-part nette des activités du fonds général		63
	58 483	46 763

9 - CHARGES À PAYER

	2017	2016
Comptes fournisseurs et frais courus		
À payer à l'Autorité		227
Indemnisations à payer	187	
Autres	2	3
	189	230

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

10 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	8 802	8 673
Diminution des provisions existantes	(287)	(785)
Provisions supplémentaires constituées	36	558
Provisions renversées	(58)	(48)
Ajustement pour risques et incertitudes	(27)	503
Provision pour frais de gestion futurs	1 382	(97)
Incidence des variations de taux d'actualisation	1	(2)
Charges de l'exercice	1 047	129
Sinistres réglés	(592)	
Solde à la fin de l'exercice	9 257	8 802

11 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2017	2016
Frais de gestion	1 089	1 123
Charges locatives	58	51
	1 147	1 174

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'AMF sont de 134 000 \$ (136 000 \$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

12 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placements vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

La Caisse détermine notamment la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice

de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaire à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisque ceux-ci sont détenus auprès d'institutions financières réputées.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

satisfaire ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de liquidité est effectué par la Caisse. Étant donné que les dépôts à participation sont investis dans des portefeuilles spécialisés, le fonds particulier du FISF est indirectement exposé au risque de liquidité, c'est à dire le risque que les portefeuilles spécialisés ne soient pas en mesure de respecter leurs engagements. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 mars 2017, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	PORTEFEUILLE RÉEL	LIMITE MINIMALE	PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE	LIMITE MAXIMALE
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	54,73	45,00	55,00	65,00
Taux	15,99	11,00	16,00	21,00
Crédit	14,05	9,00	14,00	19,00
	84,77	75,00	85,00	95,00
Marchés boursiers				
	15,23	5,00	15,00	25,00
Total	100,00		100,00	

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

Le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance déterminé et une période d'exposition déterminée. La VaR de marché est estimée selon un niveau de confiance de 99 % et sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent,

compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FISF découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier du FISF investit. Ainsi, le fonds particulier du FISF est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier du FISF.

Au 31 mars 2017, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, sont respectivement de 6,5 %, 6,1 % et 1,4 % (6,1 %, 6,1 % et 1,2 % au 31 mars 2016).

RISQUE DE CHANGE

Dépôts à participation

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 88 % pour le dollar canadien et de 12 % pour les autres devises (89 % pour le dollar canadien et de 11 % pour les autres devises au 31 mars 2016).

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone Europe, Australasie et Extrême-Orient et les devises des marchés en croissance.

ANNEXES



ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers, tels que les rentes, les dépôts ou les garanties.

Bourse : marché organisé où se négocient des titres, tels que des actions, des options et des contrats à terme.

Cabinet : entreprise qui exerce ses activités par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité responsable de la compensation et du règlement de titres qui agit à titre de contrepartie centrale pour les opérations réalisées entre les participants au marché.

Conseiller : entreprise qui peut être inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Elle peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.). Elle agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôt et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier : entreprise qui offre par l'entremise de ses représentants divers services de placement, d'analyse et de recherche sur les titres, de gestion et de conseil. Son expertise varie selon le type de produit qu'elle offre : actions, options, contrats à terme, plans de bourses d'études, etc.

Émetteur assujetti : toute entreprise qui a fait appel publiquement à l'épargne.

Entreprise de services monétaires : personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ainsi que les services de guichets automatiques non bancaires.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Gestionnaire de fonds d'investissement : société qui dirige les activités commerciales, l'exploitation ou les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres avec les règles et la discipline des membres.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Référentiel central : entité qui collecte et conserve de manière centralisée des renseignements relatifs aux dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, fonds communs, actions, etc.) Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée représentant autonome lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employé ou d'associé.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des fonds communs de placement, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

ANNEXE 2

LOIS ADMINISTRÉES PAR L'AUTORITÉ

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, c. A-33.2), l'Autorité administre les lois suivantes :

- Loi sur l'assurance automobile (Titre VII), RLRQ, c. A-25
- Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26
- Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32
- Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre V.2), RLRQ, c. C-65.1
- Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3
- Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2
- Loi sur les entreprises de services monétaires, RLRQ, c. E-12.000001
- Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01
- Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière RLRQ, c. M-11.5
- Loi sur le mouvement Desjardins, L.Q. 2000, c. 77
- Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, RLRQ, c. R-17.0.1
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01
- Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements et les directives qui en découlent peuvent être consultés sur le site de l'Autorité.

ANNEXE 3

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

Modifications législatives

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 26 MARS 2015

Le 18 mai 2016, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015, L.Q. 2016, c. 7, a été sanctionnée. Cette loi budgétaire modifie quelques lois administrées par l'Autorité sur divers sujets. Elle prévoit notamment :

- Un ajustement du pouvoir réglementaire de l'Autorité concernant les règles de déontologie du personnel quant aux opérations sur valeurs;
- Le changement de nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers;
- Des modifications attendues quant aux lois constitutives des fonds fiscalisés relativement à la gouvernance;
- Des modifications à la Loi sur les coopératives de services financiers et, par concordance, à la Loi sur l'assurance-dépôts, pour remplacer l'obligation faite à chacune des caisses membre d'une fédération de produire des états financiers par celle, faite à la fédération, de produire des états financiers cumulés respectant les normes internationales d'information financière;
- Une amélioration du Passeport en valeurs mobilières et l'introduction des ordonnances réciproques;
- Des modifications à la Loi sur les valeurs mobilières liées au régime d'information au point de vente lors d'une souscription ou de l'achat de titres d'OPC;
- Des mesures liées aux contrôles des dépenses des organismes publics et la reconduction des dispositions concernant l'interdiction de versement de bonis aux cadres.

Lignes directrices

NOUVELLE LIGNE DIRECTRICE

Ligne directrice sur la gestion du risque opérationnel

La Ligne directrice sur la gestion du risque opérationnel vise les risques opérationnels des institutions financières. Ceux-ci incluent le risque de pertes dues à des défaillances ou des inadéquations attribuables à des personnes ou des processus des systèmes ou résultant d'événements externes. Les risques opérationnels peuvent être exacerbés par le déploiement des nouvelles technologies et le rythme soutenu des changements structurels. Cette nouvelle ligne directrice a pris effet le 1^{er} décembre 2016.

MISE À JOUR DE LIGNES DIRECTRICES

Ligne directrice sur la gouvernance

Des modifications ont été apportées à cette ligne directrice donnée en 2009, qui est applicable aux institutions financières qui font affaire au Québec, sauf les banques. On introduit formellement dans le cadre de gouvernance l'approche fondée sur les trois lignes de défense, c'est-à-dire, une structure permettant une distinction claire des rôles et responsabilités des trois groupes de fonctions relatives aux opérations et à la supervision afin de bien coordonner la gestion des risques et des contrôles. Certaines dispositions ont été bonifiées afin d'améliorer la transparence de la divulgation de l'information. Les modifications ont pris effet le 15 septembre 2016.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base – Coopératives de services financiers

Les modifications à cette ligne directrice font suite aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire sur le Pilier 3 qui vise à renforcer la discipline de marché, ainsi que les révisions des exigences de capital relatives aux risques de contrepartie en approche standard et aux expositions des entités financières aux contreparties centrales. En plus des modifications de concordance, un ajout de majorations sur les pertes en cas de défaut des expositions adossées à des biens immobiliers résidentiels a été mis en place. Enfin, des dispositions sur les calculs des actifs pondérés par le risque des titres dans les fonds d'investissement en approche standard ont été ajoutées. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Cette ligne directrice a été modifiée afin d'inclure les révisions des exigences de capital relatives aux risques de contrepartie en approche standard ainsi que celles relatives aux expositions des entités financières aux contreparties centrales. De plus, des dispositions sur les calculs des actifs pondérés par le risque des titres dans les fonds d'investissement en approche standard ont été ajoutées. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres – Assureurs de personnes

Cette ligne directrice a été modifiée par l'ajout d'une option supplémentaire aux exigences liées aux garanties des fonds distincts. Cette option permet aux assureurs de reconnaître leur stratégie de couverture lors des calculs faits pour répondre à ces exigences. De plus, le processus d'octroi et de maintien d'autorisation pour l'utilisation de modèles internes a été précisé et les attentes concernant la gestion et la gouvernance de ces modèles internes ont été spécifiées. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assureurs de personnes

La Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital en assurance de personnes a été publiée en octobre 2016 et prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera les exigences de suffisance de capital actuelles. Cette ligne directrice vise à mieux faire correspondre les mesures des risques à la réalité économique des assureurs, afin de permettre une meilleure gestion des risques et la prise de décisions d'affaires éclairées.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assureurs de dommages

Cette ligne directrice a été modifiée afin d'apporter quelques corrections et clarifications mineures sans incidence sur le niveau de capital disponible et requis des assureurs de dommages. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales – Assureurs de dommages

Cette ligne directrice a été révoquée le 1^{er} janvier 2017.

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Description

Le 16 avril 2015, l'Autorité des marchés financiers ainsi que d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié un avis de consultation multilatéral sur le projet de **Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport** dont l'objectif consiste notamment à élargir la portée du régime de passeport aux demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti. Initialement, il prévoyait également un volet concernant le prononcé et la levée des interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (transféré à la suite de la consultation dans un règlement distinct, soit le **Règlement 11-103 sur les interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt dans plusieurs territoires**), mais vu l'entrée en vigueur, le 23 juin 2016, de dispositions législatives concernant les ordonnances réciproques, ce volet a été retiré puisqu'il est plutôt visé par ces nouvelles dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières, chapitre c. V-1.1.

Les modifications apportées au **Règlement 11-102 sur le régime de passeport** (RLRQ, c. V-1.1, r. 1) concernant les demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti permettent à l'émetteur assujetti de faire uniquement auprès de son autorité principale une demande de révocation de son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires concernés. La décision rendue par l'autorité principale est réputée avoir automatiquement le même effet dans les territoires concernés. Le règlement prévoit que l'autorité principale pour une telle demande est généralement l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel le siège de l'émetteur assujetti est situé.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'ajout de ce volet au régime de passeport constitue un impact positif pour les émetteurs, qui peuvent dorénavant ne traiter qu'avec leur autorité principale à l'égard de la révocation de leur statut d'émetteur assujetti, et ce, dans plusieurs provinces et territoires.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 23 juin 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 16 juin 2016

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101
SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES D'ANALYSE
ET DE RECHERCHE (SEDAR) – DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
DES DÉCLARATIONS DE PLACEMENT AVEC DISPENSE**

Description

Ces modifications au [Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche \(SEDAR\)](#) (RLRQ, c. V-1.1, r. 2) exigent que les documents déposés en format papier relativement au marché dispensé soient dorénavant déposés en format électronique au moyen de SEDAR, sauf pour les émetteurs étrangers. Le [Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI](#) (RLRQ, c. V-1.1, r. 2.1) est également modifié afin de prévoir l'imposition de droits relatifs au système de SEDAR de 25 \$ pour le dépôt de chaque déclaration de placement avec dispense établie conformément au formulaire prévu à l'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense ou au Formulaire 5 – Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense (une « déclaration de placement avec dispense »).

Impact sur le marché et les investisseurs

Les émetteurs qui déposent une déclaration de placement avec dispense dans plusieurs territoires voient leur fardeau réglementaire réduit, puisqu'ils peuvent déposer un document dans plusieurs territoires par le biais d'une seule plateforme électronique, sauf pour les dépôts en Colombie-Britannique et en Ontario, au lieu de devoir préparer plusieurs envois papier. Nous estimons que les coûts administratifs liés au dépôt SEDAR sont équivalents aux coûts liés à la préparation et à l'envoi postal dans plusieurs territoires, pour la majorité des déposants. Les droits relatifs au système SEDAR de 25 \$ pour le dépôt de chaque déclaration de placement avec dispense ont été déterminés selon un modèle de recouvrement des coûts reliés à l'implantation de ce dépôt sur SEDAR.

Règlement concordant

- Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

Date d'entrée en vigueur

Le 24 mai 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 mai 2016

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101
SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION –
RÉGIME DE PROTECTION DES ORDRES**

Description

Le [Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation](#) vise, dans le contexte du régime de protection des ordres, à offrir cette protection uniquement aux ordres visibles saisis sur un marché respectant un seuil minimal de part de marché établi initialement à 2,5 % et, dans le cas des ordres visibles saisis sur une Bourse reconnue qui n'atteint pas ce seuil, seulement aux titres qui sont inscrits à sa cote. De plus, les modifications mettent en place un plafond des frais de négociation active sur les titres de capitaux propres et les fonds négociés en Bourse.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications ont des effets directs sur les participants au marché et les courtiers qui accèdent aux marchés, mais aussi des effets indirects sur l'ensemble des courtiers et investisseurs présents sur les marchés canadiens de titres de participation. Les courtiers devraient pouvoir réduire certains de leurs frais d'opération grâce à la plus grande flexibilité dans l'accès aux marchés et au plafond de frais introduits par les présentes modifications.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 6 juillet 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 juin 2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS – NOTICE D’OFFRE

Description

Le 20 mars 2014, en réponse aux préoccupations sur l’utilisation de la dispense relative à la notice d’offre, l’Autorité des marchés financiers ainsi que d’autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié un avis de consultation multilatéral sur des projets de modification à la dispense relative à la notice d’offre et des changements connexes.

Les modifications apportées au [Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus](#) (RLRQ, c. V1.1, r. 21) et aux règlements concordants, viennent changer la dispense relative à la notice d’offre existante notamment au Québec.

Les modifications à la dispense relative à la notice d’offre existante introduisent de nouvelles mesures de protection des investisseurs pour répondre aux préoccupations soulevées relativement au recours à cette dispense dans certains territoires canadiens. Ces modifications s’inscrivent dans un contexte d’harmonisation avec d’autres membres des ACVM.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les émetteurs qui ne sont pas assujettis et qui effectuent des placements au moyen d’une notice d’offre dans certains territoires, dont le Québec, doivent dorénavant produire annuellement des états financiers audités conformément aux normes d’information financière IFRS. Des limites d’investissement pour les investisseurs ont aussi été introduites dans certains territoires. Tous les émetteurs sont touchés lorsqu’ils effectuent des placements dans les territoires assujettis aux limites d’investissement, dont le Québec, puisqu’ils doivent trouver plus d’investisseurs pour parvenir à lever les mêmes sommes qu’auparavant.

Aux termes des modifications, les investisseurs sont dorénavant mieux protégés, puisque leurs investissements dans des émetteurs dont les titres ne sont généralement pas liquides seront limités en fonction de la situation financière de l’investisseur. Ces limites visent à empêcher la concentration des investissements dans des titres non liquides et pour lesquels il n’y a souvent que très peu d’information.

Règlements modifiés

- Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport
- Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres
- Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d’audit acceptables

Date d’entrée en vigueur

Le 30 avril 2016

Date de publication au Bulletin de l’Autorité

Le 11 février 2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS – DÉCLARATIONS DE PLACEMENT AVEC DISPENSE

Description

Le [Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus](#) introduit une déclaration de placement avec dispense modernisée établie en la forme prévue à l’Annexe 45106A1 (la « déclaration de placement avec dispense modernisée ») du [Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus](#) (RLRQ, c. V-1.1, r. 21), laquelle sera une déclaration harmonisée pour l’ensemble des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »).

En premier lieu, la déclaration de placement avec dispense modernisée réduit le fardeau pour les émetteurs et les preneurs fermes en adoptant une déclaration de placement avec dispense harmonisée partout au Canada. En second lieu, la déclaration de placement avec dispense modernisée permet aux ACVM de recueillir des informations nécessaires pour faciliter la surveillance réglementaire du marché dispensé et améliorer l’analyse à des fins de développement de politiques.

Cette information obtenue par la déclaration de placement avec dispense modernisée rend l’article 37.2 du [Règlement sur les valeurs mobilières](#) (RLRQ, c. V-1.1, r. 50) redondant à certains égards et il devenait opportun d’abroger celui-ci. L’article 37.2 de ce règlement trouvait application lorsqu’un document d’information était remis aux souscripteurs lors d’un placement sous le régime d’une dispense.

Impact sur le marché et les investisseurs

La déclaration de placement avec dispense modernisée remplace les déclarations de placement avec dispense antérieures établies en la forme prévue à l'Annexe 45-106A6 en Colombie-Britannique et en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1 du **Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus** pour tous les autres territoires.

L'abrogation de l'article 37.2 du **Règlement sur les valeurs mobilières** diminuera le fardeau de conformité pour les personnes visées.

Règlements modifiés

- Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

Date d'entrée en vigueur

Le 30 juin 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 juin 2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS, ET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT – SYSTÈME D'ALERTE

Description

Les modifications ont essentiellement pour effet d'accroître la transparence des participations de titres dans les émetteurs assujettis en rehaussant les exigences de divulgation dans les déclarations. On exige notamment la divulgation des diminutions de participation d'au moins 2 % et la divulgation des cas où le pourcentage de participation passe sous le seuil de 10 %. Les modifications visent à rehausser la qualité et l'intégrité du système d'alerte d'une façon appropriée pour les marchés financiers publics canadiens.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications élargissent les obligations d'information concernant des acquisitions et des dispositions lorsque certains seuils sont atteints. Cette plus grande transparence est importante pour les émetteurs assujettis visés et pour l'efficacité du marché, car elle peut affecter les décisions d'investissement et permet de connaître l'identité des principaux porteurs de titres.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 9 mai 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 mai 2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT – RÉGIME DES OPA

Description

Les modifications donnent aux actionnaires plus de latitude pour prendre des décisions délibérées, informées et concertées en réponse à une offre et à accorder plus de temps aux conseils d'administration des émetteurs visés pour réagir, en introduisant une obligation de dépôt minimal qui s'applique à toutes les offres publiques (50 %), une période de prolongation obligatoire (10 jours) et un délai initial de dépôt (105 jours).

Impact sur le marché et les investisseurs

En établissant une norme d'acceptation d'une offre publique par la majorité des porteurs et en exigeant une prolongation obligatoire de 10 jours si, à la fin de l'offre, cette majorité est atteinte, les modifications fournissent une solution aux problèmes de coercition des porteurs de l'émetteur visé. Le délai minimal de dépôt de 105 jours répond aux préoccupations entourant le fait que le conseil de l'émetteur visé n'avait pas suffisamment de temps pour répondre à une offre publique non sollicitée.

Règlements concordants

- Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés
- Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport
- Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers
- Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières

Date d'entrée en vigueur

Le 9 mai 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 mai 2016

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Description

Le **Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés** modifie les exigences en matière de formation, scolarité et expérience pour le représentant-conseil, le représentant-conseil adjoint ou le chef de la conformité d'un gestionnaire de portefeuille en dérivés à l'occasion de leur inscription à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers. De plus, il élargit la portée de la dispense prévue à l'article 11.14 du **Règlement sur les instruments dérivés**, RLRQ, c. I-14.01, r.1, aux dispositions concernant l'agrément, et ce, aux mêmes conditions que celles actuellement prévues au sujet de l'inscription à titre de courtier ou de conseiller en dérivés. Finalement, il modifie les informations que la personne agréée ou qui demande l'agrément doit transmettre à l'Autorité.

Impact sur le marché et les investisseurs

Bien que ces modifications n'aient que peu d'impact sur le marché et les investisseurs, celles relatives aux exigences en matière de formation, scolarité et expérience ont permis d'alléger le processus opérationnel d'inscription à l'Autorité.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 5 juin 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 2 juin 2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-507 SUR LES RÉFÉRENTIELS CENTRAUX ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS

Description

Le **Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés** prévoit l'insertion d'une nouvelle Annexe C qui vient préciser les modalités de mise à la disposition du public des rapports sur les données relatives à chaque opération de dérivé de gré à gré déclarée à un référentiel central reconnu. Il prévoit également l'obligation, pour une contrepartie locale à une opération de dérivé de gré à gré, d'obtenir, de maintenir et de renouveler un identifiant pour les entités juridiques et il élargit le concept d'entités du même groupe afin d'inclure les fiducies et les sociétés de personnes.

Le **Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés** prévoit que le **Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés** (RLRQ, c. I-14.01 r. 0.1) ne s'applique qu'aux fins du **Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés** (RLRQ, c. I-14.01 r. 1.1); et il prévoit que le **Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés** ne s'applique pas aux dérivés qui sont négociés en bourse, mais qu'il s'applique aux dérivés négociés sur une plateforme de négociation de dérivés.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications ont eu un impact sur les référentiels centraux reconnus et les participants au marché qui ont dû développer les systèmes informatiques adéquats à l'exercice de la mise à la disposition du public des rapports sur les données relatives à chaque opération de dérivé de gré à gré déclarée à un référentiel central reconnu.

Règlement concordant

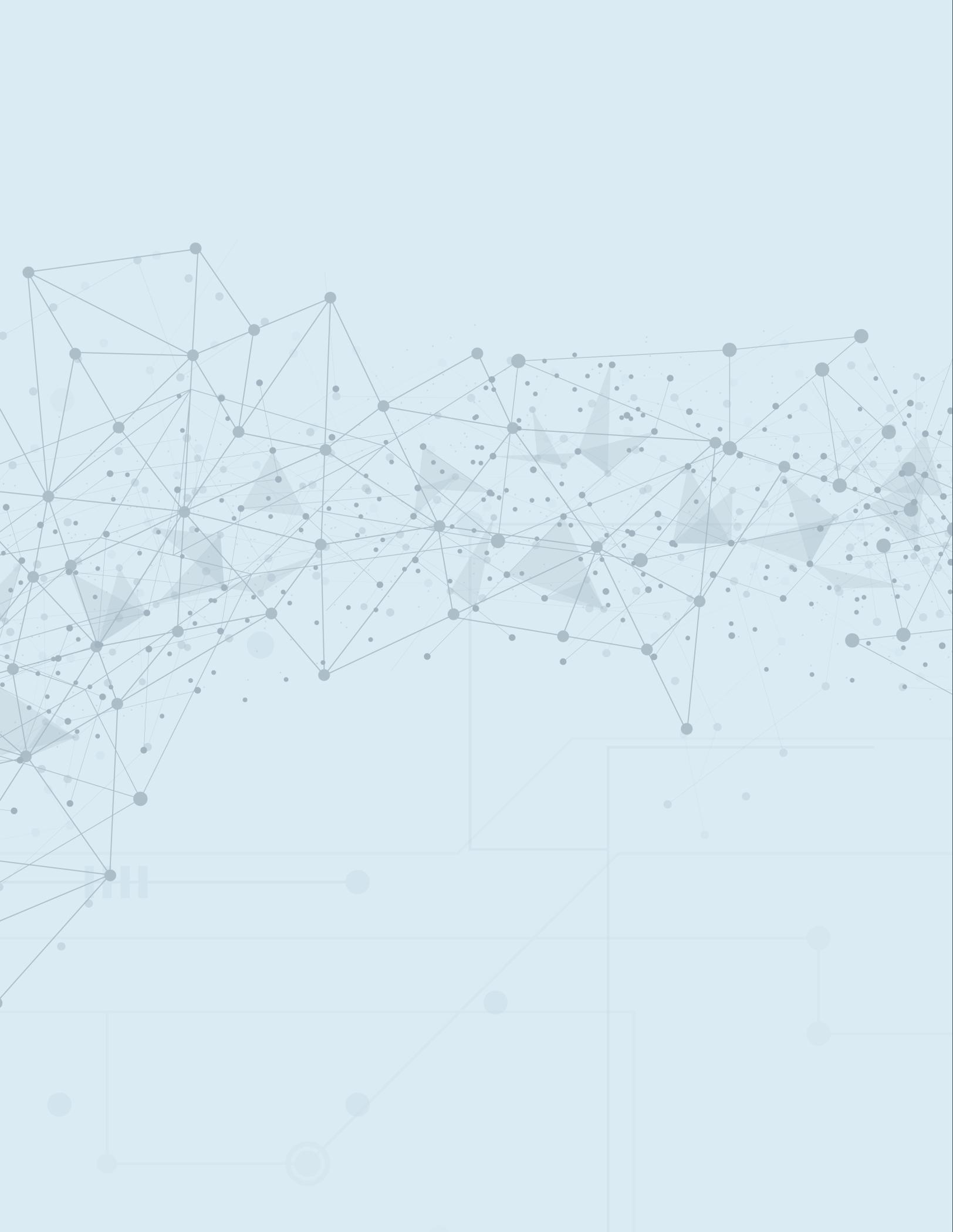
- Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés

Date d'entrée en vigueur

Le 29 juillet 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 juin 2016

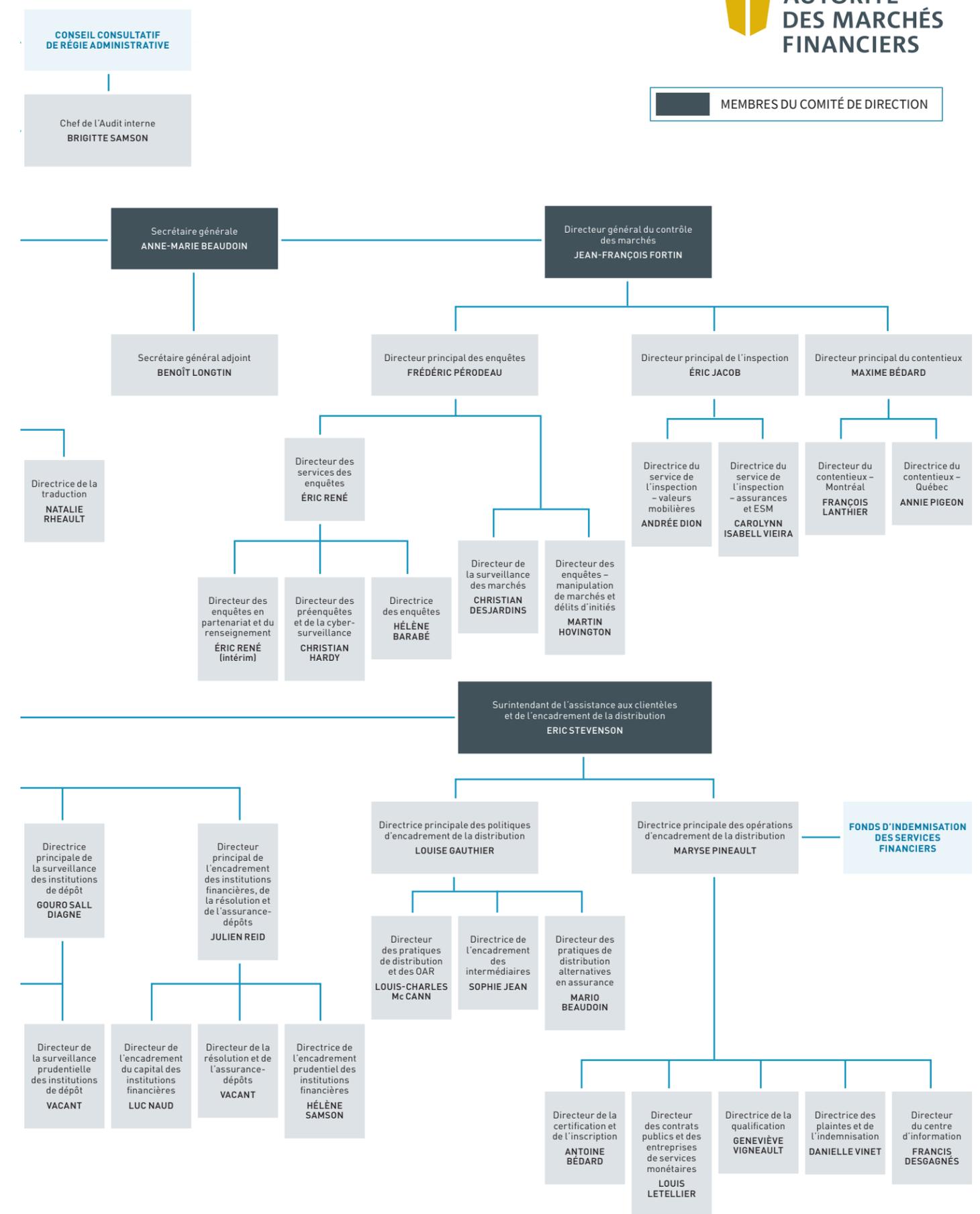
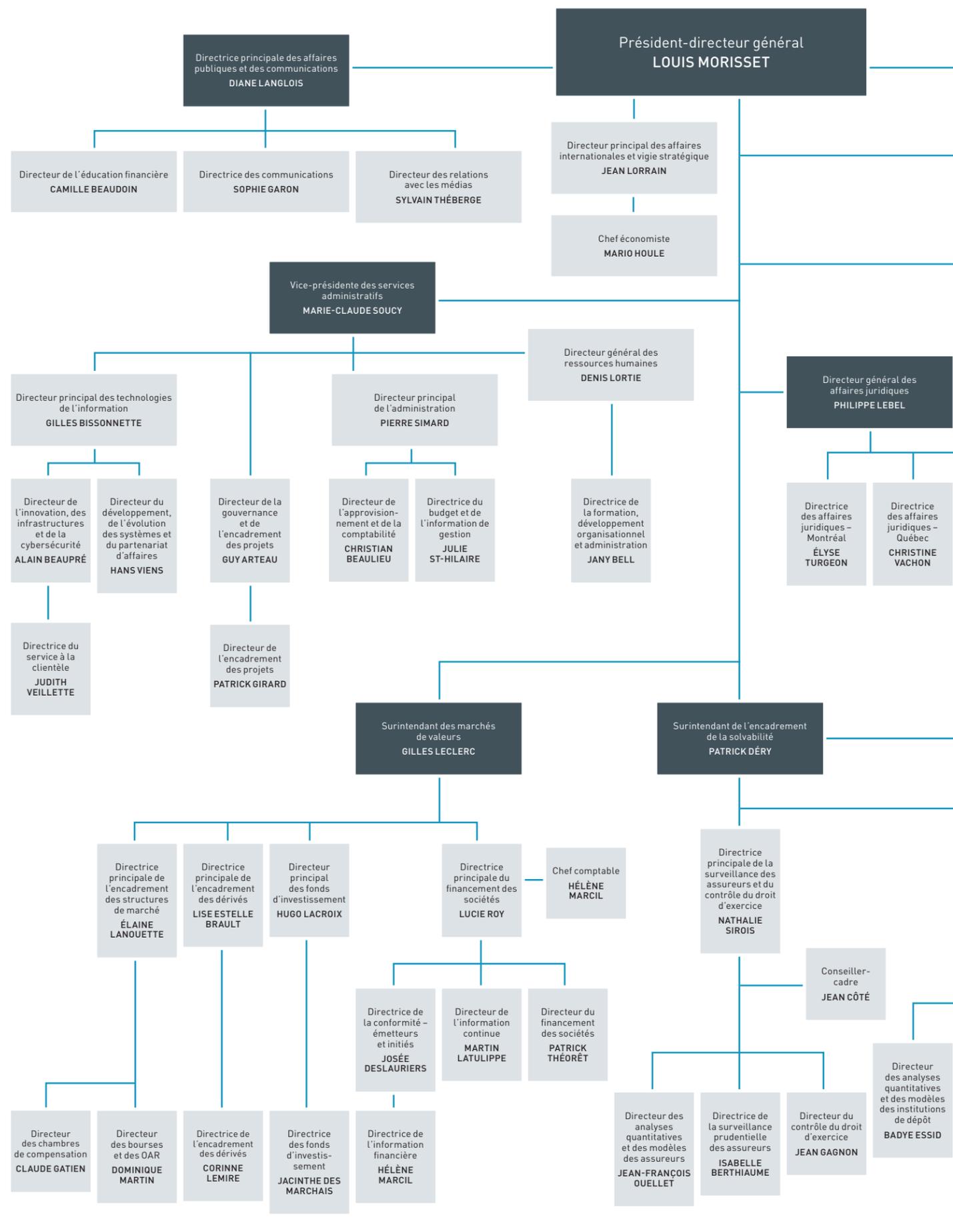


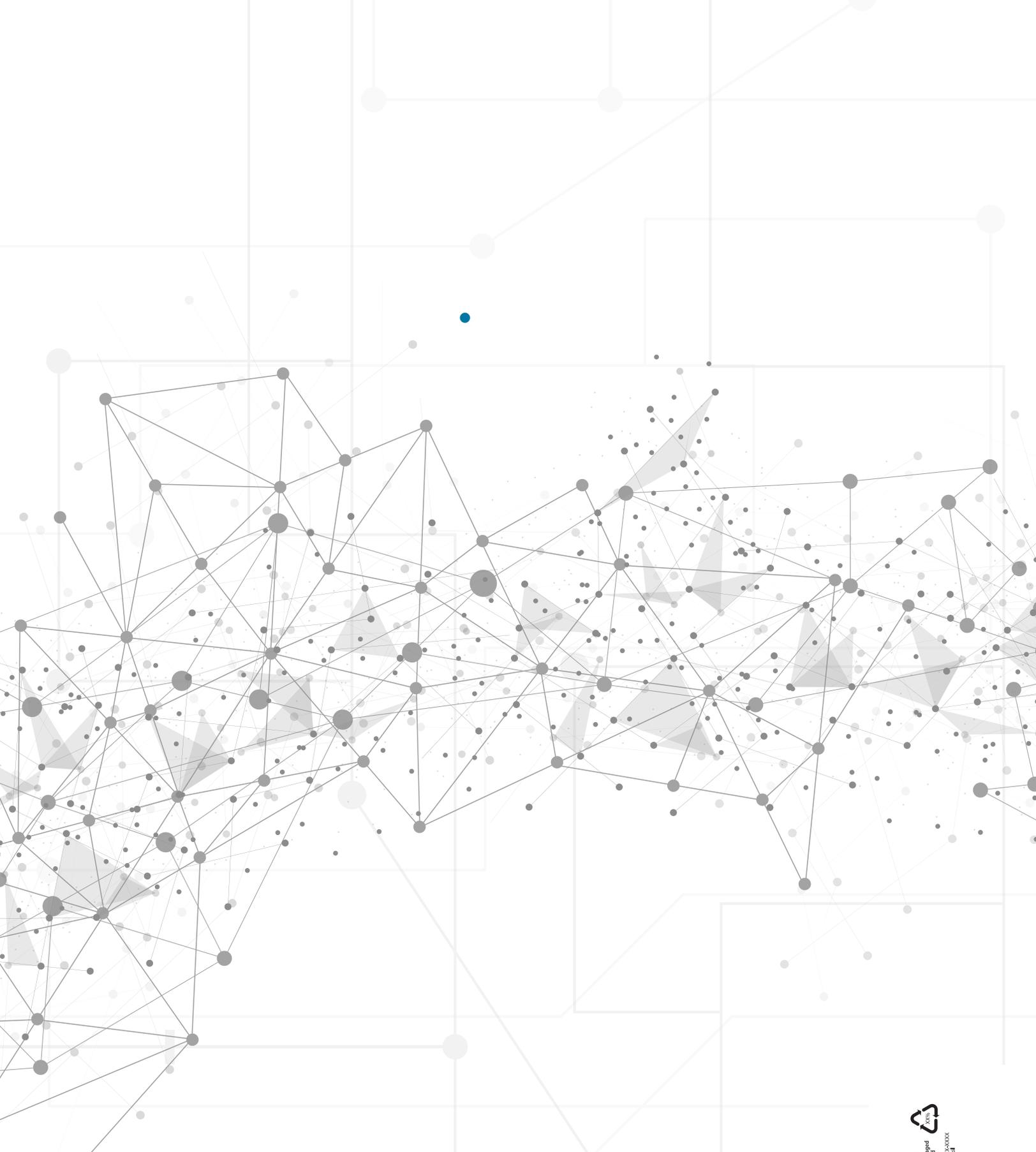
ANNEXE 4

ORGANIGRAMME

AU 31 MARS 2017







QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTRÉAL

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

Sans frais 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca



Mixed Sources
Produit fabriqué à partir de matériaux
recyclés et de bois de fibre
www.fsc.org CERTIFIED MIXED SOURCES
© 2008 Forest Stewardship Council